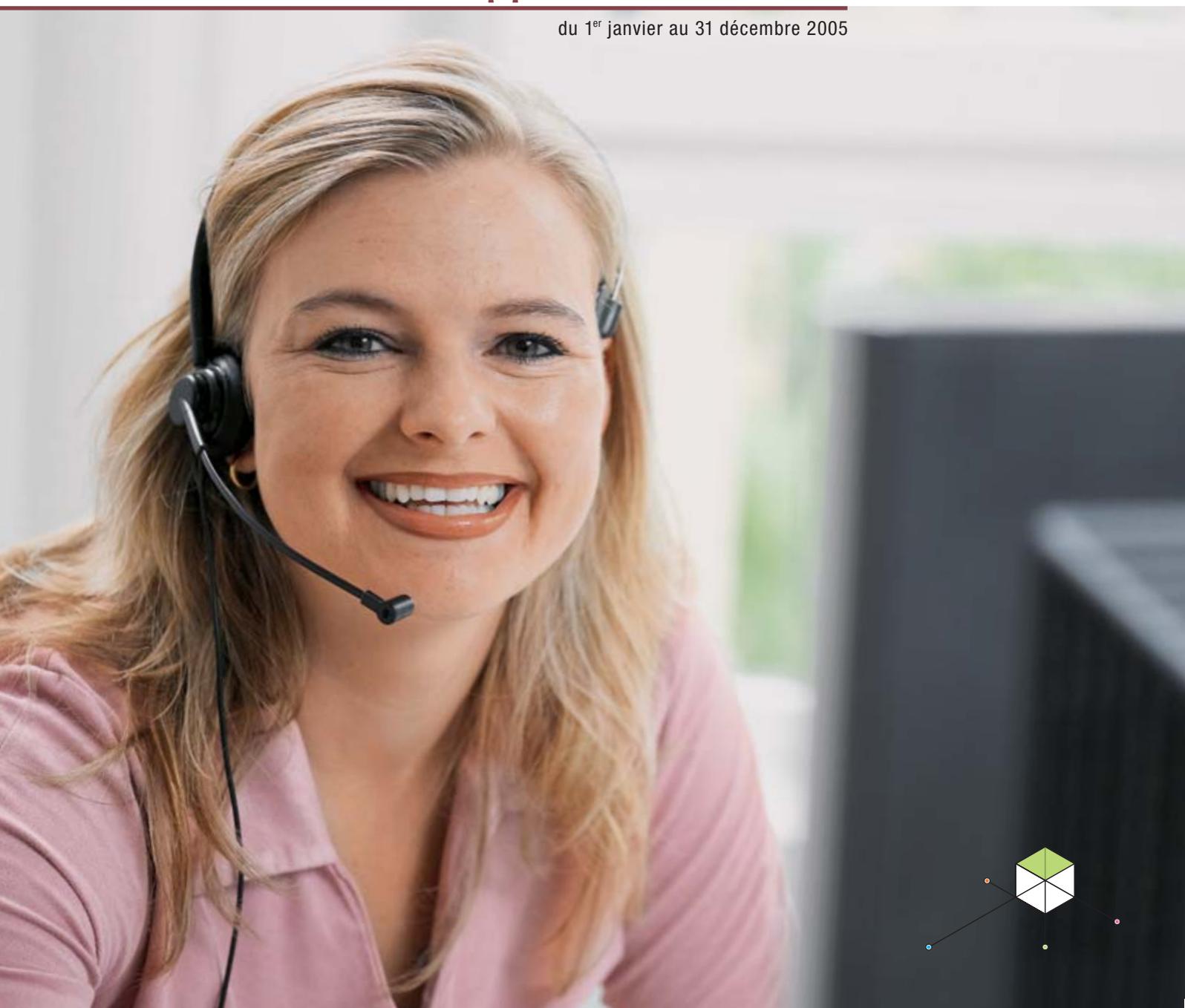


Rapport annuel 2005

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005



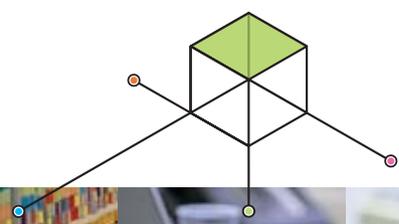
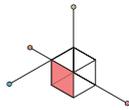


TABLE DES MATIÈRES

RÉTROSPECTIVE DE L'EXERCICE	4 – 7
CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2005	8 – 9
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2005	10
COMPTE D'EXPLOITATION	12 – 13
ANNEXE	
1 Bases et organisation	14 – 26
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes	27 – 28
3 Nature de l'application du but	29 – 31
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	32 – 33
5 Couverture des risques / règles techniques / taux de couverture	34 – 44
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	45 – 61
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	62
8 Autres informations relatives à la situation financière	64 – 65
9 Événements postérieurs à la date du bilan	66
10 Rapport de l'organe de contrôle	67
11 Attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle au 31.12. 2005	68 – 70
IMPRESSUM	71



RÉTROSPECTIVE DE L'EXERCICE



Hanspeter Lienhart
Président de la Commission
de la caisse PUBLICA



Werner Hertzog
Directeur PUBLICA

L'exercice 2005 laissera le souvenir d'une bonne année pour les placements. Malgré une stratégie privilégiant plutôt les placements à faibles risques, la performance globale a atteint le taux remarquable de 9.85 %. Des années aussi fastes sont relativement rares; elles se rencontrent en moyenne tous les dix ans seulement. Les récentes années médiocres font tout autant partie de la réalité. L'excellent résultat réalisé sur les placements a contribué à l'amélioration du taux de couverture (selon l'OPP2) qui passe de 104.5 à 107.6 %; la baisse du taux de couverture économique (voir définition sous chiffre 8.1) qui passe de 86.2 % à 84.1 % est tout aussi significative car la performance a été surcompensée par la baisse du taux d'escompte. C'est pourquoi une réduction du taux d'intérêt technique, qui passera de 4 % à 3.5 % lors du changement de primauté, est nécessaire malgré les bons résultats des deux dernières années. Finalement le bilan a pu être consolidé par diverses provisions.

PUBLICA a également marqué des points dans le domaine des prestations d'assurance. L'exploitation s'est déroulée sous le signe de la continuité et de la consolidation si bien que le taux de satisfaction de la clientèle est en nette progression. Comparée avec le résultat des placements, cette prestation paraît presque modeste mais c'est le fruit d'un engagement notable du personnel et de sa volonté de bien faire. Le succès obtenu est une motivation pour poursuivre dans cette voie. La bonne situation au sein de l'entreprise contraste avec le contexte politique externe quelque peu fébrile. Le message relatif à la caisse fédérale de pensions PUBLICA

(révision de la loi sur PUBLICA et modification de la loi sur le personnel de la Confédération) a été adopté par le Conseil fédéral le 23.09.2005 et présenté au public. Les débats politiques sont donc lancés et la Commission des institutions politiques du Conseil national a entamé les délibérations sur ce dossier.

Le résultat de 9.85 % atteint en 2005 sur les placements est réjouissant; le fait que l'équipe de gestion des placements ait réalisé une performance supérieure de 0.63 % par rapport à l'objectif de référence est particulièrement remarquable. Des décisions judicieuses et réfléchies dans la pondération des catégories de placement ont amené un gain supplémentaire de CHF 192.8 millions. Le secteur immobilier a également obtenu un rendement net respectable de 5.02 %. La politique mise en place pour la constitution du portefeuille a été appliquée conséquemment. PUBLICA dispose d'un portefeuille immobilier bien diversifié géographiquement et probant du point de vue architectonique. La valeur cible fixée à 10 % de la fortune globale n'est certes pas encore atteinte par les placements immobiliers qui totalisent actuellement 4.79 %, mais nous sommes à mi-chemin. A noter encore le projet «Hypothèques»: les prêts hypothécaires ont été transférés de la Confédération vers PUBLICA en application du programme d'abandon de tâches de l'administration fédérale des finances (AFF). Grâce à l'excellente collaboration avec l'AFF, cet important projet a abouti pratiquement sans heurt. Lors du transfert à PUBLICA, tous les détenteurs d'hypothèques ont eu l'occasion de se repositionner par rapport au marché. Le fait que, malgré la suppression de la bonification précédemment octroyée par l'employeur, nous ayons pu conserver pratiquement l'intégralité de l'effectif des clients, parle en faveur de la qualité du travail fourni dans le cadre de ce projet.

Nos collaborateurs responsables de la fourniture des prestations à notre clientèle ont été particulièrement mis à contribution l'an dernier. La première révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que diverses nouvelles ordonnances sont entrées en vigueur ou vont être applicables prochainement. Tout ceci requiert un effort supplémentaire aussi bien dans l'adaptation des systèmes informatiques que dans la communication. Bien entendu, ce travail a dû être fourni en plus des tâches habituelles. Nous avons également procédé aux ajustements nécessaires dans le domaine de l'apurement des dossiers, ce qui requiert une dose de patience, de persévérance et de précision. Ici la qualité est un travail effectué dans l'ombre.

La commission de la caisse, notre organe suprême de direction composé de manière paritaire, a posé des jalons importants dans le domaine stratégique. Elle a défini la stratégie de PUBLICA et a fixé les buts de l'entreprise. Ces buts sont concrétisés dans les concepts (informatique et communication) et les règlements:

- Le règlement de compliance doit garantir que PUBLICA et ses représentantes et représentants respectent toutes les lois, prescriptions et normes importantes avec l'objectif d'éviter sanctions pénales, pertes financières et dommages de réputation.
- La politique de PUBLICA en matière de réserves et de provisions est ancrée dans le règlement inhérent. Les capitaux de prévoyance et provisions techniques ainsi que les provisions de longévité, de dommages non encore réglés en cas d'invalidité et événements spéciaux, les réserves du taux d'intérêt technique et les réserves de fluctuation ont été clairement définis. Les montants les plus élevés sont constitués par les réserves du taux d'intérêt technique et de fluctuation de valeur. Une politique prévoyante en matière de réserves et de provisions doit assurer à long terme les avoirs de vieillesse et les rentes en cours.
- Le règlement relatif aux cas de rigueur constitue le fondement pour l'évaluation de demandes de renoncement au remboursement de prestations ou de réductions de prestations.

Le comité d'audit a donné son préavis sur le budget, les comptes et le rapport annuel qui ont été ensuite approuvés par la commission de la caisse. Les éléments décisifs pour l'appréciation furent le bilan actuariel établi par l'expert en matière de caisse de pensions et les nouveaux principes comptables Swiss GAAP RPC 26, lesquels sont, conformément à la décision de la commission, appliqués conséquemment depuis l'exercice 2004. Dès lors, les provisions et réserves prévues doivent être constituées indépendamment du résultat de l'exercice. La caisse ne pourra pas disposer de fonds libres (par ex. pour l'adaptation des rentes au renchérissement) tant que les provisions et réserves prévues ne seront totalement pourvues.

Le comité de pilotage du Département fédéral des finances pour les questions de caisse de pensions, au sein duquel siège la présidence (président, vice-président et directeur), a effectué un important travail de fond et de coordination. Le comité «politique de prévoyance et droit» et la commission ont suivi de manière intensive les travaux de révision totale de la loi sur PUBLICA et les mesures de consolidation inhérentes. La commission de la caisse, exerçant consciencieusement ses tâches de responsable, s'est fortement investie dans cette lourde et complexe affaire.

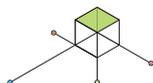
Le bilan de l'exercice 2005 de PUBLICA est positif. C'est l'oeuvre de la commission de la caisse, des membres du comité directeur et du personnel dans son ensemble, mais aussi des partenaires internes et externes à l'administration fédérale auxquels nous adressons nos remerciements.



Hanspeter Lienhart
Président de la Commission de la caisse PUBLICA



Werner Hertzog
Directeur de PUBLICA



CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2005

	31.12. 2005	31.12. 2004
Total du bilan en CHF	32'773'282'171	30'877'703'744
Réserve mathématique en CHF	28'045'180'511	28'160'346'088
Taux de couverture au sens de l'art. 44 OPP 2	107.6 %	104.5 %
Rendement des actifs immobilisés	9.85 %	4.9 %
Résultat net des placements	2'946'958'083	1'404'752'525
Cotisations réglementaires en CHF	697'451'772	790'128'566

● Nombre de personnes assurées actives	31.12. 2005	31.12. 2004
Plan de base:		
Rapports d'assurance (y compris assurance risque)	42'943	43'954
Plan complémentaire:		
Rapports d'assurance (y compris assurance risque)	30'038	26'138
Nombre total des personnes physiques	53'244	53'472

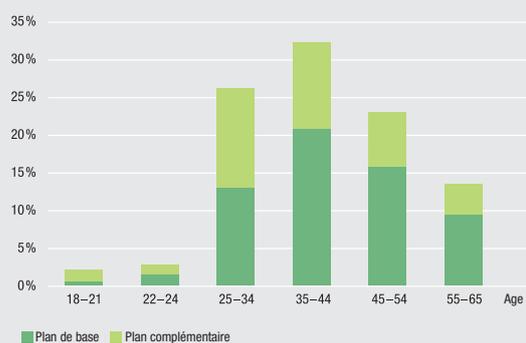
Une personne physique peut être l'objet de plusieurs rapports d'assurance.

● Nombre de rentes servies	31.12. 2005	31.12. 2004
Rentes de vieillesse	29'535	28'913
Rentes d'enfant	598	546
Rentes d'invalidité	2'439	2'669
Rentes pour enfant d'invalidé	509	533
Rentes de veuf / Rentes de partenaire	10'841	10'781
Rentes d'orphelin	490	501
Rentes transitoires de vieillesse	5'764	5'627
Rentes de substitution AI	703	883
Total	50'879	50'453

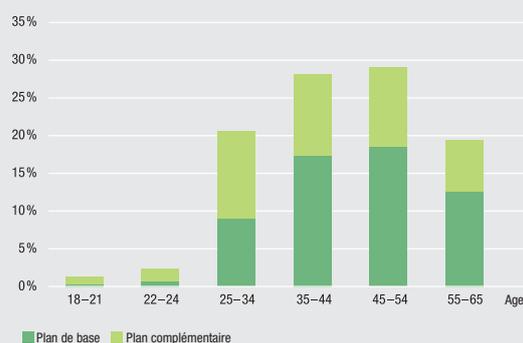
● Nombre de nouvelles rentes (y c. rentes d'enfant)	31.12. 2005	31.12. 2004
Rentes de vieillesse	1'686	1'764
Rentes d'invalidité	201	92
Rentes pour survivants (cas de décès donnant droit à une rente)	673	615

Pyramide d'âge des personnes assurées actives

Rapports de prévoyance Femmes

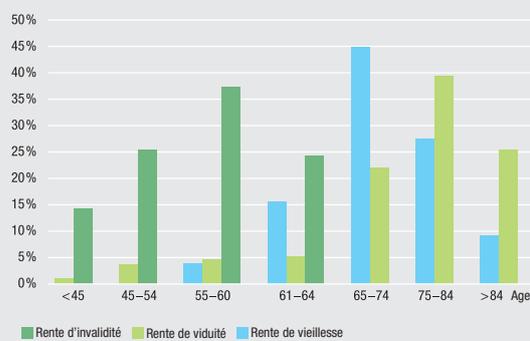


Rapports de prévoyance Hommes

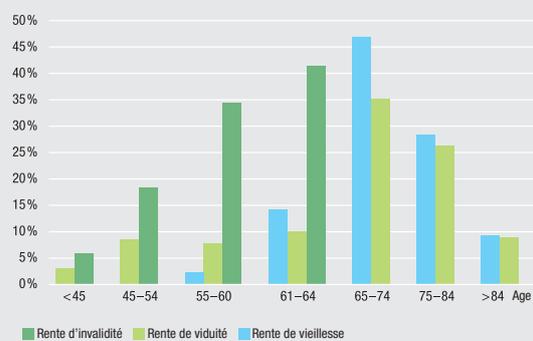


Pyramide d'âge des bénéficiaires de rente

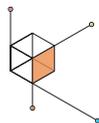
Femmes



Hommes



La liste détaillée des effectifs des personnes assurées figure sur le site sous:
<http://www.publica.ch/publica/fr/unternehmen/organisation/dienste/index.html>



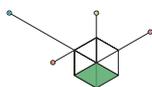
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2005

Actifs	en CHF 31.12. 2005	en CHF 31.12. 2004
Placements	32'625'060'200.67	30'801'110'781.53
Actions	8'092'210'874.98	7'039'933'060.93
Liquidités	1'701'188'250.08	1'029'831'672.45
Créances Confédération	5'178'767'301.83	7'578'767'301.83
Autres créances	170'476'812.23	137'650'468.34
Hypothèques	1'558'245'148.40	1'828'148'954.40
Immeubles	1'552'788'376.20	1'276'510'643.30
Obligations	14'371'383'436.95	11'910'268'680.28
Capital de l'entreprise	29'267'863.09	21'082'646.90
Compte de régularisation actif	118'954'106.85	55'510'315.39
Total des actifs	32'773'282'170.61	30'877'703'743.82

Passifs	en CHF 31.12. 2005	en CHF 31.12. 2004
Dettes	100'617'072.16	66'230'487.14
Prestations de libre passage et rentes	47'533'467.40	24'394'904.99
Autres dettes	23'815'741.67	20'752'935.25
Dettes de l'entreprise	29'267'863.09	21'082'646.90
Compte de régularisation passif	5'697'482.26	7'056'604.10
Réserves de contributions de l'employeur	29'682'970.70	29'174'047.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	30'330'192'594.27	29'449'826'161.32
Capital de prévoyance assurés actifs	10'304'355'186.30	10'315'174'780.35
Capital de prévoyance retraités	17'951'882'208.00	17'845'171'308.00
Provisions techniques	2'073'955'199.97	1'289'480'072.97
Réserve de fluctuation de valeurs	2'307'092'051.22	1'325'416'444.26
Excédent des produits / des charges	0.00	0.00
Total des passifs	32'773'282'170.61	30'877'703'743.82

Le compte annuel (bilan, compte d'exploitation et annexe) répond aux exigences formelles et matérielles des normes Swiss GAAP RPC 26.

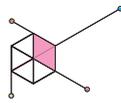




COMPTE D'EXPLOITATION

	en CHF 01.01.–31.12. 2005	en CHF 01.01.–31.12. 2004
Cotisations et apports ordinaires et autres	859'893'661.50	1'098'731'019.54
Cotisations des salariés	291'618'473.50	293'944'377.10
Cotisations des employeurs	293'206'520.85	294'846'087.25
Cotisations supplémentaires des salariés	38'459'121.40	65'844'970.75
Cotisations supplémentaires des employeurs	74'167'656.35	135'493'130.70
Versements uniques et rachats	161'987'928.55	308'602'453.74
Versement à la réserve de cotisations des employeurs	453'960.85	0.00
Prestations d'entrée	185'134'641.75	507'292'524.30
Apports de libre passage	182'162'230.20	505'475'662.05
Remboursement de versements anticipés EPL / divorce	2'972'411.55	1'816'862.25
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	1'045'028'303.25	1'606'023'543.84
Prestations réglementaires	- 1'734'361'481.90	- 1'714'125'789.20
Rentes de vieillesse	- 1'202'357'613.55	- 1'172'377'684.90
Rentes de survivants	- 279'969'458.90	- 278'017'849.25
Rentes d'invalidité	- 70'529'335.05	- 78'311'563.55
Autres prestations réglementaires	- 115'013'957.10	- 114'376'316.50
Prestations en capital à la retraite	- 65'505'130.45	- 69'709'712.60
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	- 985'986.85	- 1'332'662.40
Prestations de sortie	- 389'451'252.40	- 320'975'054.73
Prestations de libre passage en cas de sortie	- 320'108'948.65	- 251'899'636.65
Versements anticipés EPL / divorce	- 69'342'303.75	- 69'075'418.08
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	- 2'123'812'734.30	- 2'035'100'843.93
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	- 881'869'749.75	- 777'144'505.68
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	21'712'454.85	- 320'519'034.58
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance retraités	- 106'710'900.00	30'964'059.20
Constitution de provisions techniques	- 784'475'127.00	- 474'893'625.20

	en CHF 01.01.–31.12. 2005	en CHF 01.01.–31.12. 2004
Rémunération du capital d'épargne	– 8'779'213.45	– 7'697'144.10
Rémunération du capital d'épargne spécial	– 3'163'003.30	– 4'998'761.00
Constitution de réserve de cotisations de l'employeur	– 453'960.85	0.00
Charges d'assurance	– 10'000'000.00	– 12'880'674.25
Cotisations au fonds de garantie	– 10'000'000.00	– 12'880'674.25
Résultat net de l'activité d'assurance	– 1'970'654'180.80	– 1'219'102'480.02
Résultat net des placements	2'946'958'083.11	1'404'752'524.67
Rendement net des placements en actions	2'169'085'891.47	633'739'598.21
Rendement net des liquidités et opérations de change	– 248'320'757.41	– 160'609'544.04
Rendement net des créances Confédération	251'924'906.97	347'799'498.04
Rendement net des autres créances	4'477'935.37	8'309'014.08
Rendement net des hypothèques	41'773'719.05	51'213'654.10
Rendement net des immeubles	63'748'140.26	41'591'766.17
Rendement net des obligations	686'815'048.16	499'184'813.88
Frais d'administration des placements	– 22'546'800.76	– 16'476'275.77
Autres produits	7'777'779.05	1'391'541.61
Autres charges	– 2'406'074.40	– 9'482'455.59
Frais d'administration de l'entreprise	0.00	0.00
Total des frais de l'entreprise	– 25'809'790.85	– 25'059'948.07
Total des produits de l'entreprise	25'779'458.86	28'268'462.56
Excédent de frais de l'entreprise	30'331.99	– 3'208'514.49
Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	981'675'606.96	177'559'130.67
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	– 981'675'606.96	– 177'559'130.67
Excédent des produits / excédent des charges	0.00	0.00



ANNEXE

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse fédérale de pensions PUBLICA est un établissement de droit public de la Confédération, doté de la personnalité juridique et enregistré au registre du commerce. Conformément aux dispositions prévues par la loi fédérale du 23.06.2000 régissant la Caisse fédérale de pensions (loi sur la CFP, RS 172.222.0), elle assure, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. Le personnel de l'administration fédérale, des services du Parlement, des unités administratives décentralisées, des tribunaux fédéraux de recours et d'arbitrage, des tribunaux fédéraux et des organisations affiliées proches de la Confédération est assuré auprès de PUBLICA.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse fédérale de pensions PUBLICA est liée par les dispositions contraignantes de la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP, RS 831.40) et de la loi fédérale du 17.12.1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (loi sur le libre passage, LFLP, RS 831.42). En outre, elle est enregistrée au registre pour la prévoyance professionnelle. Les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations actuelles et le financement, prévues par la loi sur la CFP et les ordonnances du 25.04.2001, l'une relative à l'assurance dans le plan de base (OCFP 1), l'autre à l'assurance dans le plan complémentaire (OCFP 2) de la Caisse fédérale de pensions, répondent aux prescriptions légales actuellement en vigueur.

Conformément à l'art. 57 de la LPP, PUBLICA est affiliée au fonds de garantie. Elle s'acquitte des cotisations prévues, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 22.06.1998 sur le fonds de garantie LPP (OFG, RS 831.432.1).

1.3 Indication des actes et des règlements

Par l'entrée en vigueur, au 01.03.2001, de la loi sur la CFP, la Caisse fédérale de pensions PUBLICA a été créée en tant qu'établissement de droit public. En conséquence, il n'existe aucun acte officiel.

Les activités de PUBLICA sont réglementées par les actes législatifs et règlements ci-après:

Loi fédérale

Loi fédérale du 23.06. 2000 régissant la Caisse fédérale de pensions
(Loi sur la CFP, RS 172.222.0)

Ordonnances

Ordonnance du 29.08. 2001 sur le régime des organisations affiliées à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Ordonnance sur les organisations affiliées, RS 172.222.011)

Ordonnance du 27.06. 2001 concernant la délégation de compétences à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (RS 172.222.012)

Ordonnance du 18.12. 2002 relative à l'assurance des employés de l'administration fédérale dans la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (OAEP, RS 172.222.020)

Ordonnance du 19.09. 2002 relative à l'assurance des employés du domaine des EPF dans la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (OAEP domaine des EPF, RS 172.222.021)

Ordonnance du 29.08. 2001 régissant la Commission paritaire de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Ordonnance sur la Commission de la caisse PUBLICA, RS 172.222.032)

Ordonnance du 25.04. 2001 relative à l'assurance dans le plan de base de la Caisse fédérale de pensions (OCFP 1, RS 172.222.034.1)

Ordonnance du 25.04. 2001 relative à l'assurance dans le plan complémentaire de la Caisse fédérale de pensions (OCFP 2, RS 172.222.034.2)

Statuts du 29.08. 2001 de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA
(Statuts de PUBLICA, RS 172.222.034.3)

Règlements

Règlement du 27.06. 2001 sur les placements de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Règlement sur les placements de PUBLICA), révisé le 05.02. 2004

Règlement d'organisation et d'exploitation de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA du 29.04. 2003

Règlement de compliance du 24.02. 2005

Règlement du 23.05. 2005 sur les réserves et provisions de PUBLICA

Règlement sur les cas de rigueur (approuvé mais non encore entré en vigueur)

1.4 Organe paritaire de gestion / Droit à la signature

Commission de la caisse

La commission, composée de manière paritaire, comprend 16 membres (8 représentants des personnes assurées et 8 représentants de l'employeur). Elle constitue l'organe de direction stratégique de PUBLICA et exerce la direction suprême, la surveillance et le contrôle de la gestion de PUBLICA.

Les membres de la commission de la caisse PUBLICA nomment la direction et désignent l'organe de contrôle ainsi que l'expert de la caisse, agréé en matière de prévoyance professionnelle. Sous réserve de leur approbation ultérieure par le Conseil fédéral, la commission édicte les statuts et les règlements de PUBLICA et approuve la politique d'entreprise et l'organisation structurelle de la caisse proposées par la direction.

En outre, le Conseil fédéral doit, en tous les cas, entendre la commission de la caisse PUBLICA avant d'édicter ou de modifier les dispositions d'exécution de la loi sur la CFP. Il peut également déléguer à la commission les pouvoirs de réglementation qui lui sont conférés dans certains domaines.

La première période administrative de la commission de la caisse PUBLICA a débuté le 01.07. 2002. Selon l'ancien article 4 de l'ordonnance sur la commission de la caisse PUBLICA, elle devait prendre fin le 30.06. 2006, après une période de 4 ans.

Dans un souci de coordination avec la révision en cours de la loi sur PUBLICA et afin d'assurer la continuité durant cette importante phase de transition, le 16.11.2005, le Conseil fédéral a prolongé de deux ans la période administrative actuelle. L'ordonnance sur la commission de la caisse PUBLICA a été modifiée en conséquence.

Toute une série de compétences de nature financière sont principalement du ressort de la commission de la caisse, qui, entre autres, émet les directives de placement, approuve le budget et les comptes annuels. Par contre, l'utilisation des profits réalisés par la gestion de la fortune requiert l'approbation du Conseil fédéral.

La durée de mandat de la présidence à la commission de la caisse est de deux ans. En 2005 c'est Hanspeter Lienhart, représentant des salariés, qui oeuvrait comme président, la vice-présidence étant assurée par Josef Durrer.

Membres de la commission de la caisse:

Nom, prénom	Fonction	Durée du mandat
Bottinelli Mariette	Représentante de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2006 / 2008
Buntschu Kurt	Représentant de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2006 / 2008
Cavero Valérie	Représentante de l'employeur	01.05.2005 – 30.06.2006 / 2008
Cereghetti Piero	Représentant des salariés	01.07.2002 – 30.06.2006 / 2008
Durrer Josef, vice-président	Représentant de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2006 / 2008
Furrer Christian	Représentant de l'employeur	01.12.2004 – 30.06.2006 / 2008
Gerber Hugo	Représentant des salariés	01.01.2005 – 30.06.2006 / 2008
Heri Erwin W.	Représentant de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2006 / 2008
Lienhart Hanspeter, président	Représentant des salariés	01.07.2002 – 30.06.2006 / 2008
Maeder Marsili Irène	Représentante de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2006 / 2008
Müller Hans	Représentant des salariés	01.02.2004 – 30.06.2006 / 2008
Rosset Mariantonia	Représentante des salariés	01.07.2002 – 30.06.2006 / 2008
Savioni Monica	Représentante des salariés	01.07.2002 – 30.06.2006 / 2008
Scholl Fred	Représentant des salariés	01.07.2002 – 30.06.2006 / 2008
Siegrist Otto	Représentant des salariés	01.07.2002 – 30.06.2006 / 2008
Sommer Martin	Représentant de l'employeur	01.07.2002 – 30.06.2006 / 2008

La commission de la caisse a institué les comités suivants:

Comité de placement

Les tâches les plus importantes du comité de placement consistent en la définition de la structure stratégique du portefeuille à l'intention de la commission de la caisse et du Conseil fédéral, la désignation des gérants des portefeuilles internes et externes et les décisions sur les investissements immobiliers d'un montant inférieur à 30 millions de francs.

Selon le règlement sur les placements, le comité de placement est composé du directeur et du CFO de PUBLICA, d'un représentant de l'Administration fédérale des finances et de trois à cinq autres personnes désignées par la commission de la caisse. Erwin W. Heri est président du comité. Le 01.01. 2005, Irène Maeder Marsili, représentante de l'employeur et Hans Müller, représentant des salariés, étaient nouvellement nommés au comité de placement qui se compose des membres suivants:

Nom, prénom	Fonction	Durée du mandat
Cereghetti Piero	Représentant des salariés	29.10.2002 – 30.06.2006 / 2008
Graber Patrick	CFO de PUBLICA	29.10.2002 – 30.06.2006 / 2008
Heri Erwin W., président	Représentant de l'employeur	29.10.2002 – 30.06.2006 / 2008
Hertzog Werner	Directeur de PUBLICA	01.07.2004 – 30.06.2006 / 2008
Maeder Marsili Irène	Représentante de l'employeur	01.01.2005 – 30.06.2006 / 2008
Müller Hans	Représentant des salariés	01.01.2005 – 30.06.2006 / 2008
Senn Felix	Vice-directeur de l'AFF	01.08.2004 – 30.06.2006 / 2008
Wyss Oskar	Chef de gestion du portefeuille du DDPF auprès du représentant du propriétaire armasuisse	29.10.2002 – 30.06.2006 / 2008

Comité pour la politique de prévoyance et le droit

Ce comité se penche principalement sur les questions de principe et d'application de la politique de prévoyance, sur la mise en œuvre de la politique de prévoyance des employeurs et sur les propositions, à l'intention des employeurs, d'options en matière de politique de prévoyance. Le comité, présidé par Hanspeter Lienhart, se compose des personnes ci-après:

Nom, prénom	Fonction	Durée du mandat
Bottinelli Mariette	Représentante de l'employeur	10.12.2002 – 30.06.2006 / 2008
Burgunder Daniel	Chef gestion des destinataires de PUBLICA	10.12.2002 – 30.06.2006 / 2008
Durrer Josef	Représentant de l'employeur	10.12.2002 – 30.06.2006 / 2008
Gafner Wasem Jacqueline	Cheffe des services de PUBLICA	10.12.2002 – 30.06.2006 / 2008
Lienhart Hanspeter, président	Représentant des salariés	10.12.2002 – 30.06.2006 / 2008
Scholl Fred	Représentant des salariés	10.12.2002 – 30.06.2006 / 2008
Sommer Martin	Représentant de l'employeur	20.03.2003 – 30.06.2006 / 2008

Comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé d'examiner de manière critique les comptes annuels de PUBLICA ainsi que le rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Il discute de la clôture des comptes avec la direction de PUBLICA, le responsable de la révision externe et l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Après le retrait, en 2004, de deux membres issus de la commission de la caisse et la désignation, au 01.01.2005, de trois nouveaux membres, le comité d'audit est à nouveau au complet. Ont été élus: Kurt Buntschu et Christian Furrer, tous deux représentants de l'employeur et Hugo Gerber, représentant des salariés. Christian Furrer prenait la présidence du comité à la même date.

Membres du comité d'audit:

Nom, prénom	Fonction	Durée du mandat
Buntschu Kurt	Représentant de l'employeur	01.01.2005 – 30.06.2006 / 2008
Furrer Christian, président	Représentant de l'employeur	01.01.2005 – 30.06.2006 / 2008
Gerber Hugo	Représentant des salariés	01.01.2005 – 30.06.2006 / 2008
Siegrist Otto	Représentant des salariés	10.12.2002 – 30.06.2006 / 2008

Direction

La direction se compose du directeur, Werner Hertzog et de sa suppléante, Jacqueline Gafner Wasem (cheffe des services). La direction est responsable de l'orientation opérationnelle, de la gestion et de l'atteinte des objectifs stratégiques ainsi que du succès à long terme de PUBLICA. La Direction fonde ses activités sur le règlement du 29.04. 2003 relatif à l'organisation et l'exploitation de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA.

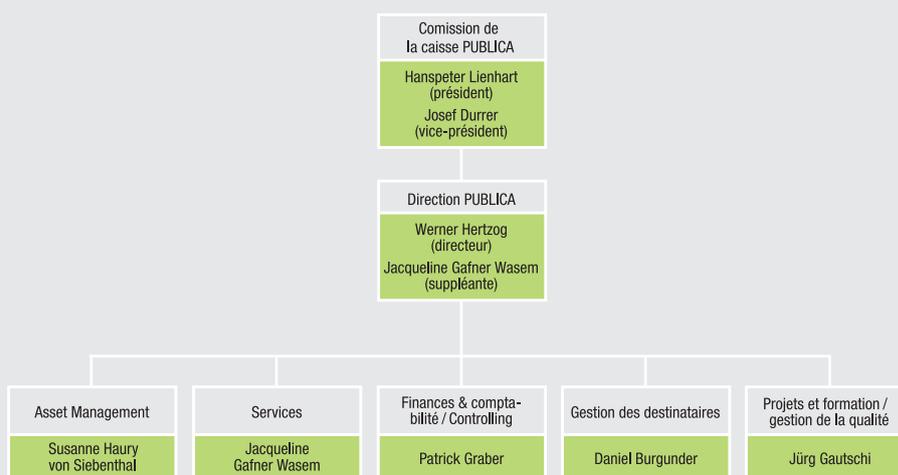
Comité directeur

En 2005, aucun changement n'est intervenu dans la composition du comité directeur qui se compose des personnes suivantes:

Nom, prénom	Fonction	Droit de signature
Burgunder Daniel	Chef gestion des destinataires	Signature à deux
Gafner Wasem Jacqueline	Cheffe des services	Signature à deux
Gautschi Jürg	Chef projets et formation / gestion de la qualité	Signature à deux
Graber Patrick	CFO PUBLICA	Signature à deux
Haury von Siebenthal Susanne	Cheffe de l'asset management	Signature à deux
Hertzog Werner	Directeur	Signature simple



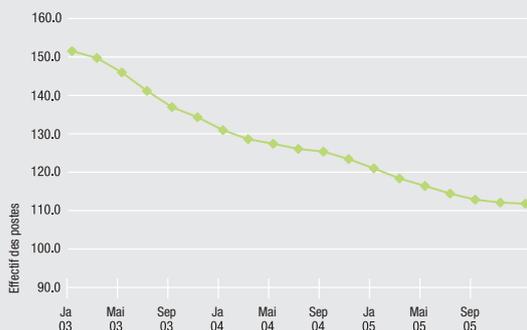
Organisation structurelle de PUBLICA



Ressources humaines

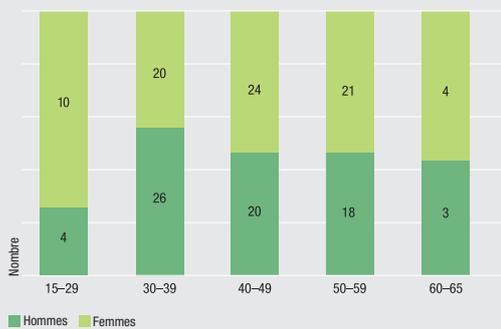
A PUBLICA, l'exercice était nettement placé sous le signe de la consolidation. L'effectif global du personnel a varié de manière insignifiante (- 3 personnes / - 1.3 postes) par rapport à l'année précédente. Comparée aux chiffres de l'année précédente, l'évolution moyenne sur 12 mois est moins flagrante. La courbe du graphique montre une diminution continue du nombre de postes depuis 2003 (- 39.60 postes à fin 2005). Cela est dû au fait que 11 personnes ont quitté l'entreprise à fin 2004 (dissolution de l'unité de succession à la CFP).

Effectif du personnel – moyenne sur 12 mois



Le quota du personnel germanophone est de 83.4 % (exercice précédent 87.6 %). Sur demande de la commission de gestion des chambres fédérales le quota du personnel de langues latines, qui jusqu'alors figurait dans un taux global, doit depuis 2005 être détaillé par appartenance linguistique. La part du personnel francophone est de 11.3 % tandis que celle du personnel de langue italienne est de 5.3 %.

Proportion femmes / hommes par tranche d'âge



L'âge moyen du personnel de PUBLICA est de 43.20 ans (2004: 43.34). La répartition entre les deux sexes est équilibrée pour chaque tranche d'âge. 90 des quelques 150 collaborateurs ont entre 30 et 49 ans. Nous prévoyons 7 retraites dans les prochaines années. L'effectif des rentières et rentiers de l'entreprise PUBLICA (5 personnes) est encore très faible.

1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

L'expert agréé de PUBLICA, en matière de prévoyance professionnelle, est Hewitt Associates SA sis à Neuchâtel. Il contrôle périodiquement si la Caisse de pensions est en tout temps à même de faire face à ses engagements et si les dispositions actuarielles de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

Organe de contrôle

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) exige un contrôle par un organe indépendant qui vérifie chaque année la gestion, les comptes et les placements. L'organe de contrôle désigné par la Commission de la caisse est l'entreprise Ernst & Young SA sise à Berne.

Autorités de surveillance

L'autorité de surveillance de PUBLICA est l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Elle vérifie, entre autres, si les dispositions d'application sont conformes aux prescriptions légales.

Investment Controlling

PPCmetrics sis à Zurich est chargé du contrôle des investissements de PUBLICA.

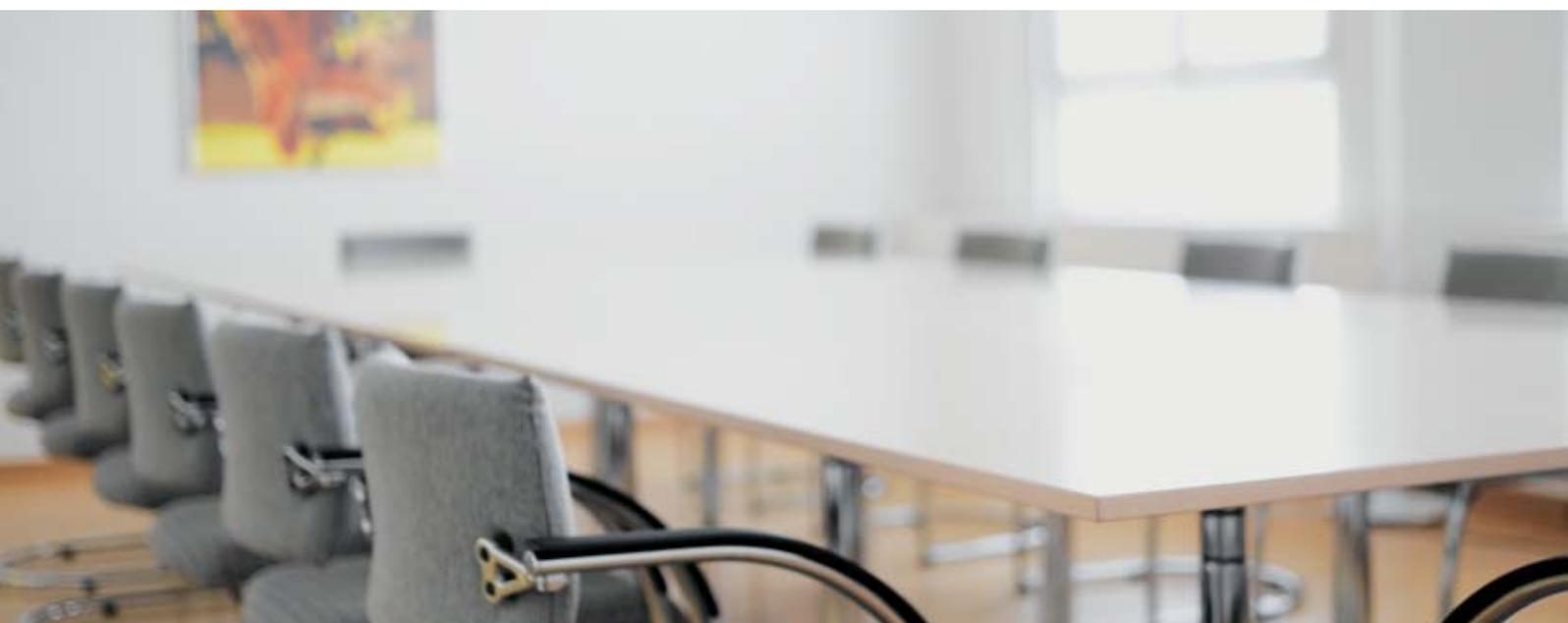
Global Custodian

Le Global Custodian de PUBLICA est le Crédit Suisse Asset Management sis à Zurich.

1.6 Employeurs affiliés

La loi sur la CFP (chap. 1, art. 1 à 3) définit de manière exhaustive le cercle des employeurs devant obligatoirement assurer leurs salariés auprès de PUBLICA et les employeurs pouvant conclure un contrat d'affiliation. L'Administration fédérale (y compris les services du parlement, les tribunaux fédéraux, les commissions fédérales de recours et d'arbitrage), avec 36'557 personnes assurées actives (plan de base et plan complémentaire) et 27'501 bénéficiaires de rentes, constitue le plus important cercle d'assurés. La fonction d'employeur est exercée par le Conseil fédéral. Le domaine des EPF constitue le deuxième effectif en importance. Sous l'appellation «organisations affiliées» figurent tous les employeurs qui, conformément à l'art. 2, al. 1 de la loi sur la CFP, sont particulièrement proches de la Confédération et, de ce fait, peuvent conclure un contrat d'affiliation permettant d'assurer leurs employés auprès de PUBLICA.

Personnes assurées actives	31.12. 2005	31.12. 2004
Administration fédérale	36'557	36'992
Domaine des EPF	13'847	13'675
Organisations affiliées (62)	2'840	2'805
Total	53'244	53'472



Bénéficiaires de rentes	31.12. 2005	31.12. 2004
Administration fédérale	27'501	27'107
Domaine des EPF	1'405	1'093
Organisations affiliées	2'603	2'494
RUAG		
Droit à la rente avant le 01.07. 2001	3'346	3'465
SRG SSR idée suisse		
Droit à la rente avant le 01.01. 2003	1'309	1'342
Swisscom		
Droit à la rente avant le 01.01. 1999	8'248	8'442
Total	44'412	43'943

Lors de la création de leur propre caisse de pensions, Swisscom, SRG SSR idée suisse et RUAG ont laissé leurs effectifs de rentiers à l'ancienne caisse fédérale de pensions CFP. Ces effectifs, gérés séparément, ont été transférés à PUBLICA le 01.06. 2003. Ils constituent l'une des raisons de l'importance du quota des rentiers au sein de la caisse.

A l'exception des rentiers des organisations susmentionnées, toutes les personnes qui le 31.05. 2003 percevaient une rente, continuaient à figurer dans le groupe des bénéficiaires de rente de l'administration fédérale. La répartition par employeurs effectifs (Confédération, EPF et organisations affiliées), effectuée en 2005, motive l'augmentation importante des rentiers du domaine des EPF.

2.1 Personnes assurées actives

Etant donné que PUBLICA propose deux plans d'assurance (plan de base et plan complémentaire), une distinction s'impose entre le nombre de personnes physiques et le nombre de rapports d'assurance. Une personne physique peut faire l'objet de plusieurs rapports d'assurance. La catégorie des assurés actifs inclut les personnes assurées uniquement contre les risques.

Plan de base	31.12. 2005	31.12. 2004
Hommes	30'154	30'988
Femmes	12'789	12'966
Total	42'943	43'954

Plan complémentaire	31.12. 2005	31.12. 2004
Hommes	22'084	19'330
Femmes	7'954	6'808
Total	30'038	26'138
Nombre total de rapports d'assurance parmi les personnes assurées actives	72'981	70'092

La nouvelle augmentation en 2005 des rapports d'assurance dans le plan complémentaire est due à l'accroissement, par rapport à l'exercice précédent, du nombre de bénéficiaires d'une indemnité unique. Globalement on note un recul du nombre de rapports d'assurance dans le plan de base, recul explicable par les compressions de personnel au sein de l'administration générale de la Confédération.

Sur les 53'244 personnes physiques assurées, 23'206 sont assurées uniquement dans le plan de base, 10'301 uniquement dans le plan complémentaire et 19'737 sont assurées dans les deux plans.

2.2 Bénéficiaires de rente	31.12. 2005	31.12. 2004
Rentes de vieillesse	29'535	28'913
Rentes pour enfants de retraités	598	546
Rentes d'invalidité	2'439	2'669
Rentes pour enfants d'invalides	509	533
Rentes de viduité / rentes de partenaire	10'841	10'781
Rentes d'orphelins	490	501
Rentes transitoires de vieillesse	5'764	5'627
Rentes de substitution AI	703	883
Total	50'879	50'453

La diminution, par rapport à l'exercice précédent, du nombre de rentes d'invalidité est principalement due à la conversion de la rente d'invalidité en rente de vieillesse lorsque la personne bénéficiaire atteint l'âge réglementaire de la retraite AVS. Le nombre de nouveaux cas d'invalidité issus de l'effectif des actifs étant inférieur, cette baisse n'a pas été compensée.



3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

PUBLICA gère deux plans d'assurance. Le plan de base est régi par «l'ordonnance relative à l'assurance dans le plan de base de la caisse fédérale de pensions PUBLICA (OCFP 1)». Ce plan est établi sur le principe de la primauté des prestations et regroupe la majorité des personnes assurées de l'administration fédérale. Le plan complémentaire est régi par «l'ordonnance relative à l'assurance dans le plan complémentaire de la caisse fédérale de pensions PUBLICA (OCFP 2)». Il repose, pour ce qui concerne les prestations de vieillesse et de survivants, sur le principe de la primauté des cotisations. Selon le salaire et les conditions d'embauche, les collaborateurs peuvent être assurés soit dans le cadre du plan de base, soit dans le plan complémentaire, ou encore dans les deux plans. L'attribution des personnes assurées dans l'un ou l'autre plan de prévoyance incombe à l'employeur.

Les principales caractéristiques des deux plans de prévoyance sont résumées dans le tableau ci-dessous (toutes les données se réfèrent à 2005):

Caractéristique	Plan de base	Plan complémentaire
Admission à la caisse	Prestations de risque: à partir du 1 ^{er} janvier de l'année qui suit celle où le salarié atteint 17 ans. Prestation de vieillesse: à partir du 1 ^{er} du mois suivant les 22 ans révolus.	
Salaire annuel déterminant	Éléments du salaire déterminants pour l'assurance, jusqu'au montant max. de CHF 180'120.	Éléments du salaire déterminants pour l'assurance, pour les personnes exclusivement assurées dans le cadre du plan complémentaire. Généralement, la part dépassant le salaire annuel déterminant de CHF 180'120, ainsi que les éléments variables du salaire.
Déduction de coordination	Montant fixe de CHF 25'320.	30 % du salaire annuel déterminant, mais au max. CHF 25'320 ou montant fixe de CHF 180'120.
Rente ordinaire de vieillesse	La rente de vieillesse ordinaire est due le premier du mois suivant le 65 ^e anniversaire.	
	Elle correspond à 1.5 % du gain assuré par année d'assurance, mais au plus à 60 %. Le droit à une rente de vieillesse maximale est atteint au terme de 40 ans d'assurance, au plus tôt à l'âge de 62 ans.	Le montant de la rente annuelle de vieillesse correspond à l'avoir de vieillesse disponible multiplié par le taux de conversion, lequel est actuellement de 6.88 % à l'âge de 65 ans.

Caractéristique	Plan de base	Plan complémentaire
Retraite anticipée	La rente de vieillesse anticipée peut être sollicitée au plus tôt après l'âge de 60 ans révolus. La rente de vieillesse acquise au moment de la retraite est réduite de 0.2 % pour chaque mois manquant jusqu'à l'âge de 62 ans révolus.	Dès 62 ans révolus: Avoir de vieillesse disponible multiplié par le taux de conversion correspondant à l'âge. Avant l'âge de 62 ans: Rente de vieillesse projetée à l'âge de 62 ans (sans les bonifications de vieillesse manquantes), diminuée de 0.3 % pour chaque mois manquant jusqu'à l'âge de 62 ans révolus.
Versement en capital	Au maximum, la moitié de la valeur capitalisée de la rente de vieillesse.	
Rente d'invalidité	Versée temporairement jusqu'à l'âge de 65 ans, elle correspond à la rente de vieillesse assurée.	Versée temporairement jusqu'à l'âge de 65 ans, elle correspond à 60 % du gain assuré.
Rente de viduité	Elle s'élève aux $\frac{2}{3}$ de la rente de vieillesse ou d'invalidité.	Montant correspondant aux $\frac{2}{3}$ de la rente d'invalidité, au plus à 80 % de la rente de vieillesse prévue à l'âge de 65 ans ou aux $\frac{2}{3}$ de la rente de vieillesse en cours.
Capital-décès	En l'absence de droit à des prestations de survivants, le capital-décès correspond à une indemnité égale à la prestation de sortie accumulée à la date du décès mais au plus aux $\frac{4}{3}$ de la rente de vieillesse assurée.	
Rente d'enfants	Elle correspond à $\frac{1}{6}$ de la rente de vieillesse assurée ou d'invalidité.	Elle correspond à $\frac{1}{6}$ de la rente d'invalidité assurée ou à $\frac{1}{6}$ de la rente de vieillesse en cours.

3.2 Financement, méthode de financement

PUBLICA est une caisse de pensions autonome. Le financement actuarial est basé sur le principe de la capitalisation. Les recettes de la Caisse de pensions sont constituées par les cotisations, l'apport de prestations de libre passage des caisses de pensions précédentes, les rachats effectués par les personnes assurées ainsi que les revenus de la fortune. Le montant des cotisations réglementaires pour les deux plans est présenté dans le tableau ci-après.

Caractéristique	Plan de base	Plan complémentaire
Cotisations ordinaires de la personne assurée	Assurance risque: 0.5 % du gain assuré. Assurance vieillesse y c. risque: Taux de cotisation fixé en fonction de l'âge, entre 6.75 % et 9.00 % du gain assuré.	Assurance risque: 0.5 % du gain assuré. Assurance vieillesse: Taux de cotisation fixé en fonction de l'âge, entre 6.75 % et 10.70 % du gain assuré.
Cotisations ordinaires de l'employeur	Assurance risque: 0.5 % du gain assuré. Assurance vieillesse y c. risque: Taux de cotisation fixé en fonction de l'âge, entre 6.75 % et 9.00 % du gain assuré.	Assurance risque: 0.5 % du gain assuré. Assurance vieillesse y c. risque: Taux de cotisation fixé en fonction de l'âge, entre 6.75 % et 18.80 % du gain assuré.
Cotisations de la personne assurée pour augmentation du gain	Cotisation unique dont le taux, fixé en fonction de l'âge, se situe entre 50 et 85 % de l'augmentation de gain assuré.	aucune
Cotisations de l'employeur pour augmentation du gain	Différence entre la réserve mathématique supplémentaire nécessaire et les cotisations d'augmentation de gain versées par la personne assurée.	aucune

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Selon l'art. 8, al. 4, de la loi sur la CFP, le Conseil fédéral peut confier d'autres tâches à la Caisse fédérale de pensions dans la mesure où elles ont un rapport concret avec le champ d'activité défini par loi précitée. La Confédération prend à sa charge les frais qui en résultent. Sur mandat de la Confédération, PUBLICA administre le régime des pensions de retraite des membres du Conseil fédéral et des autres magistrats. Ces prestations ne sont pas financées selon le principe de la capitalisation mais sont facturées à la Confédération selon le principe de la répartition si bien qu'elles ne sont pas à charge du compte annuel de PUBLICA.

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Conformément à la modification, du 01.04. 2004, de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), effectuée dans le cadre de la 1^{ère} révision de la LPP l'application des normes de présentation comptables Swiss GAAP RPC 26 est obligatoire depuis le 01.01. 2005. Comme pour le compte annuel 2004, le compte 2005 de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA répond aussi bien aux exigences formelles que matérielles concernant la structure du bilan, l'établissement du compte d'exploitation et des annexes.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et l'évaluation reposent sur les prescriptions prévues par le code des obligations (CO), la loi fédérale du 25.06.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et les ordonnances inhérentes (en particuliers OPP 2 et Swiss GAAP RPC 26).

Les titres, monnaies, investissements directs en immobilier et prêts à des organismes de droit public sont inscrits au bilan à la valeur du marché. Chaque année, tous les immeubles font l'objet d'une nouvelle évaluation selon la méthode DCF (Discounted-Cash-Flow). Le potentiel de revenu d'un immeuble est déterminé sur la base des revenus et charges futurs. Les flux de liquidités en résultant correspondent aux cashflows nets actuels et pronostiqués, déduction faite de tous les frais ne pouvant être répercutés sur les locataires. Les flux de liquidités annuels sont escomptés à la date d'échéance de l'estimation. Le taux d'intérêt utilisé se base sur la rémunération à long terme des obligations de la Confédération, auquel s'ajoute un supplément de risque spécifique au secteur immobilier. Ce dernier tient compte des risques du marché et de la plus grande insolvabilité d'un objet immobilier par rapport à une obligation de la Confédération. Les taux d'escompte varient en fonction de la macro et la micro-situation ainsi que du segment immobilier.

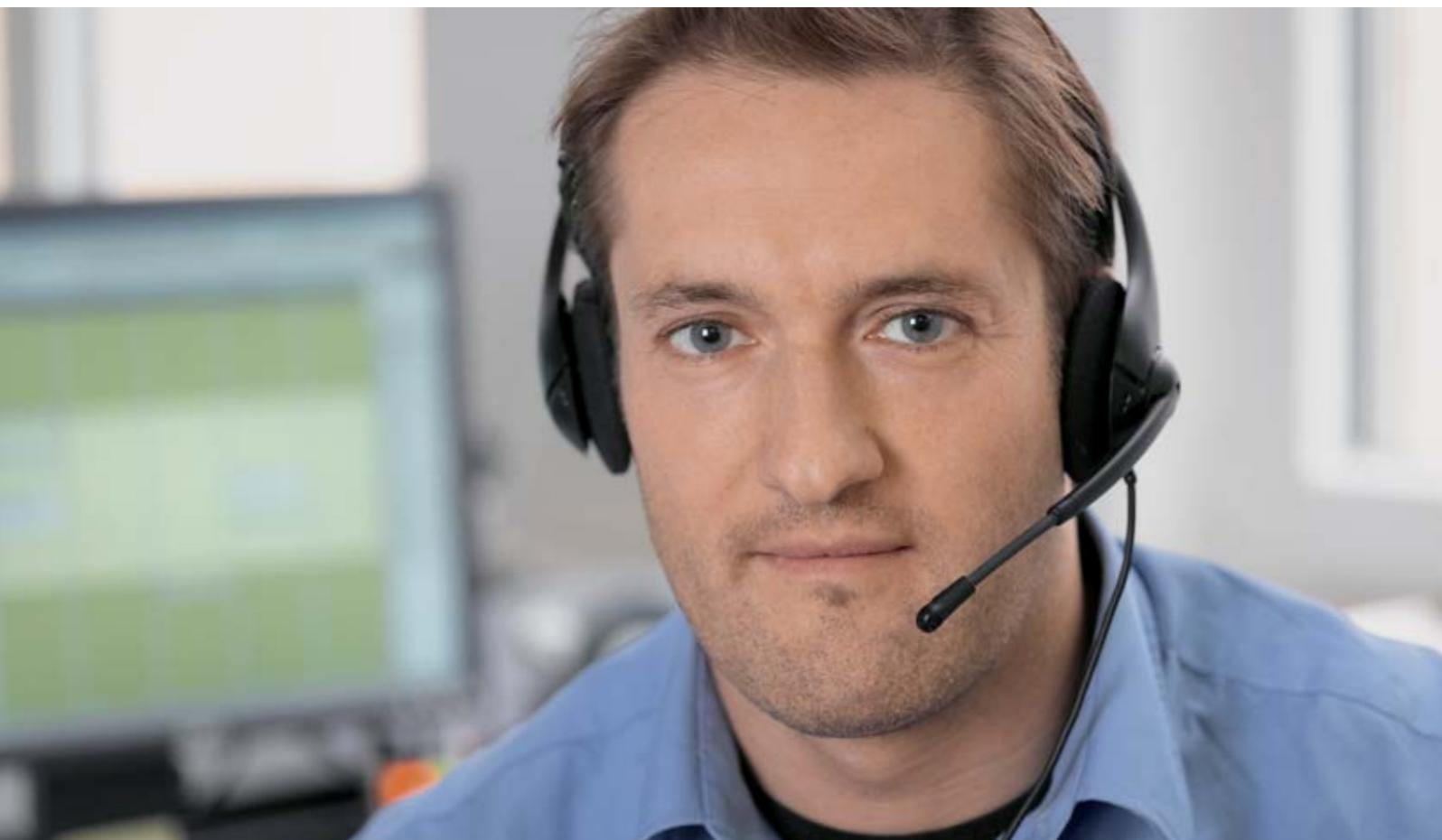
Les hypothèques, les liquidités et l'avoir auprès de la Confédération sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

④ **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Les principes appliqués, lors de la clôture des comptes au 31.12. 2004, pour l'évaluation, la tenue des comptes ou leur présentation, n'ont subi aucune modification depuis lors.

④ **4.4 Explications relatives à la première application des normes Swiss GAAP RPC 26**

C'est à fin 2004 que les normes Swiss GAAP RPC 26 ont été appliquées pour la première fois de manière formelle et matérielle. De ce fait, les explications inhérentes figurent dans le rapport annuel 2004.



5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

PUBLICA est une caisse de pensions autonome. A ce titre, elle assume elle-même les risques actuariels et n'a conclu aucune réassurance. Par contre, afin de se protéger des fluctuations actuarielles, PUBLICA a constitué des provisions raisonnables (voir chiffre 5.7).

5.2 Evolution de la réserve mathématique pour les assurés actifs du plan de base

Figurent dans le poste «Capital de prévoyance assurés actifs»: les capitaux de prévoyance des personnes actives assurées dans le plan de base pour CHF 9'684'753'773.00 (année précédente: CHF 9'699'677'374.00), les avoirs d'épargne du plan complémentaire pour CHF 408'544'530.00 (année précédente: CHF 394'089'984.00) et des capitaux d'épargne spéciale dans le plan de base pour un montant de CHF 211'056'883.30. Le tableau ci-dessous montre l'évolution, durant l'exercice, de la réserve mathématique (sans provision de longévité) des personnes actives assurées dans le cadre du plan de base.

	en CHF 31.12. 2005	en CHF 31.12. 2004
Etat de la réserve mathématique au 01.01.	9'699'677'374.00	9'446'398'032.00
Evolution de la réserve mathématique en fin d'année	- 14'923'601.00	253'279'342.00
Total du capital de prévoyance des personnes actives assurées dans le plan de base	9'684'753'773.00	9'699'677'374.00
Nombre de rapports d'assurance dans le plan de base	42'943	43'954

Le total du capital de prévoyance des personnes actives assurées dans le plan de base a diminué de CHF 14.9 millions par rapport à l'exercice précédent. La diminution, avérée malgré la rémunération au taux d'intérêt technique de 4 %, est une conséquence de la diminution de l'effectif des assurés suite à des compressions de personnel au sein de la Confédération.



5.3 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne en plan complémentaire

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, durant la période de l'exercice, de l'avoir d'épargne des personnes actives assurées dans le cadre du plan complémentaire (CHF 408'544'530.00).

	en CHF 31.12. 2005	en CHF 31.12. 2004
Etat de l'avoir d'épargne au 01.01.	394'089'984.00	285'916'400.00
Dissolution de la part de consolidation de la réserve mathématique	- 5'110'139.20	- 17'759'852.60
Cotisations d'épargne des salariés (y c. rachats)	36'689'541.05	35'687'661.40
Cotisations d'épargne de l'employeur	25'736'301.60	24'896'344.65
Autres contributions et apports	5'659'640.35	4'236'343.65
Apports de libre passage	31'832'147.70	139'440'720.90
Remboursements EPL / divorce	0.00	0.00
Prestations de libre passage lors de sorties	- 74'331'907.35	- 60'989'308.15
Versements anticipés EPL / divorce	- 1'359'749.40	- 1'154'008.20
Dissolution suite au transfert dans le plan de base	- 3'076'523.15	- 4'767'635.90
Dissolution en raison de retraite, décès et invalidité	- 22'220'338.60	- 24'229'022.05
Rémunération du capital d'épargne	8'780'976.30	7'702'201.10
Régulations au 31.12.	11'854'596.70	5'110'139.20
Total du capital de prévoyance des personnes actives assurées dans le plan complémentaire	408'544'530.00	394'089'984.00
Nombre de rapports d'assurance dans le plan complémentaire	30'038	26'138

Le montant minimum au sens de l'art. 17 de la LFLP a été pris en compte lors du calcul de l'avoir d'épargne. Les avoirs d'épargne indiqués correspondent aux prestations de sortie réglementaires à la même date.



5.4 Montant de l'avoir de vieillesse au sens de la LPP	en CHF 31.12. 2005	en CHF 31.12. 2004
Avoir de vieillesse selon la LPP (plan de base)	3'342'675'958.00	3'225'504'119.00
Avoir de vieillesse selon la LPP (plan complémentaire)	79'639'355.00	70'870'281.00
Total de l'avoir de vieillesse selon la LPP (comptes témoin)	3'422'315'313.00	3'296'374'400.00
Taux d'intérêt minimal selon la LPP, défini par le Conseil fédéral	2.5 %	2.25 %

En plus de la gestion des réserves mathématiques dans le plan de base (OCFP 1) et de l'avoir d'épargne dans le plan complémentaire (OCFP 2), PUBLICA assure la gestion du compte témoin des avoirs de vieillesse selon la LPP. Cette gestion offre la garantie de satisfaire, dans tous les cas, aux prestations minimales selon la LPP. Les avoirs de vieillesse indiqués sont déjà inclus dans les capitaux de prévoyance des personnes assurées actives.

5.5 Evolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rente	en CHF 31.12. 2005	en CHF 31.12. 2004
Etat de la réserve mathématique au 01.01.	17'845'171'308.00	17'339'427'726.00
Incorporation de la réserve mathématique au 01.01. 2004 des professeurs des EPF soumis à l'ancien droit	0.00	528'834'173.90
Constitution de réserve mathématique	345'445'202.05	223'134'154.10
Dissolution de réserve mathématique	-238'734'302.00	-246'224'746.00
Capital de prévoyance total des bénéficiaires de rente	17'951'882'208.00	17'845'171'308.00
Nombre de rentiers (voir détail sous chiffre 2.2)	50'879	50'453

La réserve mathématique des bénéficiaires de rente correspond à la valeur actuelle des rentes en cours et des prestations expectatives afférentes. Par rapport à l'exercice précédent, elle a augmenté de CHF 107 millions, ceci principalement en raison de l'augmentation de l'effectif des retraités correspondant à la diminution des rapports d'assurance dans la catégorie des actifs.

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Nous vous prions de bien vouloir vous référer à l'attestation du 31.12. 2005, de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle (chiffre 11).

5.7 Bases techniques et provisions techniques

Les engagements de la caisse de pensions sont calculés selon les principes et directives de la Chambre suisse des actuaires-conseils et de l'association suisse des actuaires (Schweizerischen Vereinigung für Versicherungsmathematiker) émis le 01.01. 2001 à l'intention des experts en caisses de pensions. Les calculs reposent sur les bases techniques CFA 2000 4 %.

	en CHF 31.12. 2005	en CHF 31.12. 2004
Provision de longévité	690'915'900.00	558'778'773.00
Provision pour sinistres à régler PUBLICA	237'300'000.00	212'600'000.00
Provision pour risques décès et invalidité	133'400'000.00	132'900'000.00
Provision pour pertes sur retraites anticipées	352'338'000.00	200'400'000.00
Provision pour réserve mathématique des femmes de la génération d'entrée (org. affiliées)	5'100'000.00	5'100'000.00
Provision pour effectifs fermés de rentiers	121'600'000.00	121'600'000.00
Provision pour réserve mathématique des rentes AI de la CFP	125'000'000.00	29'800'000.00
Provision pour garanties (changement vers la primauté des cotisations)	300'000'000.00	0.00
Provision pour l'abaissement du taux d'intérêt pour effectif d'invalides (changement vers la primauté des cotisations)	80'000'000.00	0.00
Provision pour cas de rigueur	28'301'299.97	28'301'299.97
Total des provisions techniques	2'073'955'199.97	1'289'480'072.97

Les provisions et réserves inscrites au bilan ont été définies sur la base du règlement relatif aux réserves et provisions de PUBLICA, émis le 23.05. 2005 par la Commission de la caisse assistée de l'expert en caisse de pensions (Hewitt Associates), de l'investment controller (PPCmetrics) et de l'organe de contrôle externe (Ernst & Young). Ce règlement a été approuvé par le Conseil fédéral le 22.06. 2005.

5.7.1 Provision de longévité

Les engagements de PUBLICA inscrits au bilan sont calculés d'après les bases techniques CFA 2000 4 %. Ces tables périodiques se fondent sur des recherches effectuées dans les années 1990, lesquelles ne tiennent pas compte de la croissance de l'espérance de vie. Or, celle-ci ne cesse d'augmenter. Afin d'en tenir compte et d'anticiper un changement de bases techniques, une provision de longévité à hauteur de 2.5 % (année précédente: 2 %) de la réserve mathématique globale a été constituée.

5.7.2 Provision pour sinistres à régler

Les primes de risque, calculées de manière actuarielle, sont censées couvrir les frais des nouveaux cas de décès et d'invalidité de l'année en cours. Or, dans le secteur de l'invalidité, plusieurs années peuvent s'écouler entre la survenance de l'événement d'assurance et le règlement définitif du cas. Des provisions doivent donc être constituées en vue du traitement ultérieur de ces cas. Chaque année, le montant des provisions est nouvellement fixé sur la base des sinistres survenus en cours d'année, des cas anciens non encore réglés et des expériences faites avec les cas liquidés. La provision au 31.12. 2005 a été fixée par l'expert actuariaire, à CHF 237.3 millions.

5.7.3 Provision pour risques décès et invalidité

Le nombre de cas de décès et d'invalidité attendus dans une année, ainsi que la réserve mathématique nécessaire pour couvrir les prestations réglementaires, sont évalués au moyen des bases techniques CFA 2000. Le but des provisions pour cas de décès et d'invalidité est d'absorber les effets financiers négatifs consécutifs à une différence inattendue comparée à l'évolution des dommages. Le 31.12. 2004, cette provision était augmentée pour atteindre la valeur cible de CHF 132.9 millions. Malgré les changements survenus dans l'effectif des actifs, ce chiffre, recalculé chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, a peu évolué et s'élève désormais à CHF 133.4 millions suite à l'apport, au 31.12. 2005, de CHF 0.5 million.



5.7.4 Provision pour pertes sur retraites anticipées

Les dispositions réglementaires du plan de base en matière de retraite anticipée ne sont pas neutres au niveau des coûts pour la caisse. C'est pourquoi une provision spécifique, de CHF 160 millions, avait été constituée au 01.06.2003, dans le cadre du bilan d'ouverture de PUBLICA. Cette provision était censée couvrir les pertes engendrées jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions révisées sur la retraite flexible, mais au plus tard jusqu'au 31.12.2004. Dans sa décision du 19.12.2003 relative au bilan d'ouverture de PUBLICA, le Conseil fédéral a octroyé en plus une garantie de prise en charge par la Confédération des pertes survenues après le 01.01.2005, si la révision des dispositions réglementaires n'était pas en vigueur à cette date.

Au vu du futur passage de la primauté des prestations vers la primauté des cotisations, il a été renoncé à une révision partielle du droit actuellement en vigueur et l'aménagement, neutre de coût, des dispositions en cas de retraite anticipée a été reporté jusqu'à la date du changement de primauté. La nouvelle loi sur PUBLICA et son message seront probablement traités par le Conseil prioritaire au cours de la session d'été 2006 seulement, si bien que l'introduction de la primauté des cotisations ne semble pas réalisable avant le 01.07.2008. C'est pourquoi la provision pour pertes sur les retraites anticipées a été augmentée au 31.12.2005, pour atteindre un total de CHF 352.338 millions. Elle devrait suffire à couvrir les pertes à prévoir pour la période du 01.01.2006 au 31.12.2008. Un certain montant visant à absorber les répercussions des «retraites de dernière minute avant le changement de primauté» est compris dans ce total.

5.7.5 Provision pour réserve mathématique des femmes de la génération d'entrée (organisations affiliées)

Le financement des frais de retraite du personnel faisant partie de la catégorie des femmes de la génération d'entrée (au bénéfice de la garantie de prestation jusqu'au 31.12.2007) n'est pas garanti par certaines organisations affiliées. La provision, à hauteur de CHF 5.1 millions, correspond aux coûts attendus pour ces organisations.

5.7.6 Provision pour effectifs fermés de rentiers

PUBLICA a hérité d'importants effectifs de rentiers (Swisscom, RUAG, SRG SSR idée suisse) ce qui a une influence négative sur la durée des placements et de ce fait, sur la capacité de risque inhérente. La demande de la Caisse de tenir compte de ce risque en inscrivant au bilan d'ouverture une provision de CHF 506 millions (différence entre la réserve mathématique calculée au taux technique de 4 % et la même réserve calculée au taux de 3 %) a été refusée par le Conseil fédéral, si bien que le risque est supporté par PUBLICA. Une provision globale de CHF 121.6 millions a donc été constituée et inscrite au bilan du 31.12. 2003.

Le message relatif à la nouvelle loi sur PUBLICA prévoit, lors du passage en primauté des cotisations, la création d'une caisse fermée réservée aux bénéficiaires de rente. Toutes les personnes qui perçoivent une rente de vieillesse et/ou de survivant à la date du changement de primauté seraient transférées dans cette caisse fermée. Au vu de la création de cette caisse, la provision pour effectifs fermés de rentiers n'est plus alimentée. La valeur cible au 31.12. 2005 est de CHF 430.6 millions.

5.7.7 Provision pour réserve mathématique des rentes AI de la CFP

Lors du passage de l'ancienne Caisse fédérale de pensions CFP vers PUBLICA, de nombreux cas d'invalidité dont l'origine datait du temps de la CFP étaient encore inconnus. L'obligation de prise en charge, par la Confédération, des frais liés à ces cas a été contestée par l'Administration fédérale des finances. Afin que les ayants droit puissent percevoir leur rente, PUBLICA a avancé, à bien plaisir, la réserve mathématique nécessaire et a établi une créance du même montant sur la Confédération. Simultanément, une provision a été créée pour un montant de CHF 125 millions, dont CHF 55 millions ont d'ores et déjà servi à financer les réserves mathématiques existantes alors que la somme résiduelle, CHF 70 millions, est prévue pour la couverture des frais ultérieurs.

5.7.8 Provision pour garanties (passage en primauté des cotisations)

En l'absence de mesures d'accompagnement, le passage de la primauté des prestations vers la primauté des cotisations apporterait une détérioration des prestations pour les personnes assurées âgées, à cette date, de plus de 55 ans. Afin d'éviter cette perte, le projet de loi relative à PUBLICA prévoit une garantie statique des acquis de cette catégorie de personnes assurées. Les coûts de cette garantie, évalués à près de CHF 300 millions, ont été réservés le 31.12. 2005 sous forme de provision.

5.7.9 Provision en vue de l'abaissement du taux d'intérêt de l'effectif des personnes invalides (passage en primauté des cotisations)

Selon le projet de la loi relative à PUBLICA, les personnes percevant une rente d'invalidité ne seront pas intégrées dans la caisse fermée réservée aux bénéficiaires de rente si bien que le taux d'intérêt technique de cette catégorie de rentiers passera, comme pour les assurés actifs, de 4 % à 3.5 %. Les frais liés à cette baisse du taux d'intérêt ont été évalués, par l'expert en matière de prévoyance et sur la base de l'effectif actuel, à CHF 80 millions. Une provision équivalente à ce montant a été constituée au 31.12. 2005.

5.7.10 Provision pour cas de rigueur

La provision pour cas de rigueur constituée au 31.12. 2003 n'a pas été augmentée.

5.8 Taux de couverture selon l'art. 44, OPP 2

Le taux de couverture selon l'art. 44, OPP 2, correspond au rapport entre la fortune effectivement disponible pour couvrir les engagements actuariels et la réserve mathématique de la caisse (y compris les provisions actuarielles).

	en CHF 31.12. 2005	en CHF 31.12. 2004
Capitaux de prévoyance nécessaires et réserves techniques	30'330'192'594.27	29'449'826'161.32
Réserve de fluctuation de valeurs	2'307'092'051.22	1'325'416'444.26
Fonds libres	0.00	0.00
Réajustement aux normes		
Swiss GAAP RPC 26 (voir chiffre 4.4)	0.00	0.00
Fonds disponibles pour faire face aux engagements réglementaires	32'637'284'645.49	30'775'242'605.58
Taux de couverture actuarielle		
(% entre fonds disponibles et fonds nécessaires)	107.6 %	104.5 %

Les explications relatives au taux de couverture économique figurant sous chiffre 8.1 complètent la comparaison.

2005 fut une bonne année sur le plan de la gestion de fortune. Si l'on tient compte du revenu des dividendes, le marché des actions suisses progressait de 35.99 % tandis que le marché financier international, exprimé en francs suisses, gagnait 27.28 %. Ces chiffres sont non seulement réjouissants, mais aussi inhabituels. Comparativement, la moyenne géométrique de la performance annuelle réalisée durant la période de 1900 à 2000 n'était que de 7.6 % pour le marché des actions suisses et de 9.2 % pour le marché financier international. Ce bon résultat est principalement dû à l'évolution positive surprenante des bénéfices.

En dépit du niveau d'intérêt bas, les rendements, principalement sur le long terme, ont continué à baisser. Le gain réalisé sur les cours des obligations a contribué à renforcer le résultat réalisé sur les placements à taux fixe. Tandis que l'euro et le yen évoluaient dans une marge étroite par rapport au franc suisse, la valeur du dollar US progressait, contre toute attente, de 15.31 %.

La performance réalisée sur l'ensemble de la fortune de PUBLICA s'élève à 9.85 %, celle sur le patrimoine en titres à 12.67 %. Grâce aux décisions actives en matière de placements, le benchmark sur l'ensemble de la fortune a été dépassé de 0.63 % (CHF 192.8 millions), celui du patrimoine en titres de 0.66 % (CHF 131.4 millions). La bonne performance relative est due à la sélection des titres et aux décisions actives au niveau des intérêts pour le portefeuille des obligations et à des décisions tactiques au niveau du patrimoine en titres.

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le patrimoine en titres est géré selon une approche core-satellite. Le noyau du portefeuille des actions est administré selon la structure de l'index (actions monde et actions suisses). Ce noyau est complété d'une série de satellites, lesquels sont à une exception près, confiés à l'extérieur sous forme de mandats. Pour leur part, les portefeuilles d'actions internationales sont gérés par des spécialistes externes. Les portefeuilles d'obligations sont administrés, de manière active, par des gérants internes et externes. La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement et les décisions d'allocation des actifs sont du ressort de l'équipe de PUBLICA chargée des placements.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport et opérations de change (art. 59 OPP 2)

PUBLICA n'a pas fait usage de l'extension des possibilités de placement au sens de l'art. 59, OPP 2. La fourchette de chaque catégorie de placement de PUBLICA est conforme aux dispositions des art. 49 à 60 de l'OPP2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation des valeurs englobe deux réserves différentes: la réserve du taux d'intérêt technique et la réserve de fluctuation de valeurs des titres.

	en CHF 2005	en CHF 2004
Réserve du taux d'intérêt technique au 01.01.	540'696'668.75	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	784'719'775.51	748'300'000.00
Correction de la valeur nominale des obligations au 01.01.	0.00	399'557'313.59
Total de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	1'325'416'444.26	1'147'857'313.59
Modification de la réserve du taux d'intérêt technique à charge du compte d'exploitation	579'847'684.06	177'559'130.67
Modification de la réserve de fluctuation de valeurs à charge du compte d'exploitation	401'827'922.90	0.00
Modification de la correction de la valeur nominale des obligations à charge du compte d'exploitation	0.00	0.00
Modification de la réserve du taux d'intérêt technique suite à la première application de RPC 26	0.00	363'137'538.08
Modification de la réserve de fluctuation de valeurs suite à la première application de RPC 26	0.00	36'419'775.51
Modification de la correction de la valeur nominale des obligations suite à la première application de RPC 26	0.00	- 399'557'313.59
Réserve du taux d'intérêt technique au 31.12.	1'120'544'352.81	540'696'668.75
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	1'186'547'698.41	784'719'775.51
Correction de la valeur nominale des obligations au 31.12.	0.00	0.00
Total de la réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	2'307'092'051.22	1'325'416'444.26
Objectif de la réserve du taux d'intérêt technique (montant)	4'296'900'000.00	3'059'300'000.00
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)	4'550'000'000.00	4'440'000'000.00
Total des objectifs	8'846'900'000.00	7'499'300'000.00
Déficit de la réserve du taux d'intérêt technique	- 3'176'355'647.19	- 2'518'603'331.25
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	- 3'363'452'301.59	- 3'655'280'224.49



La constitution et la dissolution des réserves pour le taux d'intérêt technique et la fluctuation de valeurs évoluent toujours de manière synchronisée si bien que ces deux réserves présentent constamment le même taux de réalisation, exprimé en pour cent, par rapport à l'objectif. Alors que la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs des titres n'a augmenté que de CHF 110 millions (augmentation de la somme des capitaux de prévoyance et des provisions techniques), celle de la réserve de l'intérêt technique a augmenté de CHF 1.238 milliard. Cette forte augmentation est due à la nouvelle baisse des intérêts durant l'année 2005.

6.3.1 Réserve du taux d'intérêt technique

Les taux d'intérêt sans risque du marché peuvent varier pour des durées définies ou diverses par rapport au taux d'intérêt technique fixé uniformément et à long terme. Si les taux d'intérêt sans risque pour les différentes durées sont partiellement ou totalement inférieurs au taux technique fixé, il en résulte potentiellement des engagements économiques plus élevés pour la caisse. La réserve du taux d'intérêt technique doit, pour le moins partiellement, compenser le risque de fluctuation économique et, si une baisse du taux d'intérêt technique s'avère nécessaire, la financer. Selon le règlement relatif aux provisions et réserves de PUBLICA, l'objectif pour cette réserve correspond à 50 % de la différence obtenue entre le montant des engagements calculés au taux d'intérêt technique de 4 % actuellement en vigueur, et le montant des engagements calculés à un taux d'intérêt sans risque. Le 31.12. 2005, cette réserve a été dotée d'un montant supplémentaire de CHF 579.8 millions. Elle atteint donc la somme de CHF 1.120 milliard, soit un taux de 26.08 % par rapport à l'objectif.

6.3.2 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs sert à compenser les effets à court terme des fluctuations de la valeur des placements sur la couverture des prestations réglementaires promises. L'objectif de cette réserve dépend de la stratégie de placement, du niveau de sécurité visé (95 %) et de l'espace temps considéré (3 ans). Selon une première estimation, cet objectif, calculé sur la base de la somme des capitaux de prévoyance et des provisions techniques, représente 15 %. La réserve a été augmentée de CHF 401.8 millions pour atteindre, à fin 2005, la somme de CHF 1.186 milliard ce qui correspond ici aussi à 26.08 % de l'objectif.



6.4 Présentation des placements de la fortune par catégorie

Le patrimoine est réparti selon les catégories suivantes:

	en CHF 31.12. 2005	en CHF 31.12. 2004
Actions	8'092'210'874.98	7'039'933'060.93
Liquidités	1'701'188'250.08	1'029'831'672.45
Créance sur la Confédération	5'178'767'301.83	7'578'767'301.83
Autres créances	170'476'812.23	137'650'468.34
Hypothèques	1'558'245'148.40	1'828'148'954.40
Immeubles	1'552'788'376.20	1'276'510'643.30
Obligations	14'371'383'436.95	11'910'268'680.28
Placements de la fortune	32'625'060'200.67	30'801'110'781.53

6.4.1 Actions

La part des placements en actions a été augmentée au cours de l'exercice. Ceci est reflété par l'accroissement de la valeur de la fortune totale et une surpondération stratégique des placements en actions effectués au vu de l'évaluation positive du marché. Les actions figurent au bilan à la valeur du marché.

6.4.2 Liquidités

Selon la convention entre la Confédération suisse et PUBLICA, la Confédération a versé en 2005 la somme totale de CHF 2.4 milliards à titre d'amortissement de sa créance (ancienne dette de découvert technique) envers PUBLICA. Les intérêts sur cette créance (CHF 251.9 millions) s'ajoutent à ce montant. La part des placements sur les marchés monétaires en francs suisses et monnaies étrangères se monte à CHF 1.313 milliard, celle des opérations de change à terme, à CHF 36.7 millions.

Comparée à la stratégie de placement, les hypothèques, les immeubles et l'avoir de PUBLICA auprès de la Confédération sont proportionnellement souspondérés. Le montant de l'avoir auprès de la Confédération ne peut absolument pas être influencé, alors que les hypothèques et immeubles ne peuvent l'être qu'à moyen terme. Etant donné que l'estimation de PUBLICA concernant l'évolution de la performance des actions est plus ou moins positive et celle des obligations plutôt retenue, le poste «Liquidités» au 31.12. 2005 présente un total encore plus élevé que celui de l'exercice précédent.

6.4.3 Créance sur la Confédération

Le 31.12. 2005, la créance sur la Confédération en faveur de PUBLICA se montait à CHF 5.179 milliards (année précédente: CHF 7.579 milliards). Cette créance est rémunérée d'un intérêt de 4 % lequel n'a pas été ajouté au capital mais versé à PUBLICA. Un amortissement mensuel, fixé à 200 millions de francs, contribue à la diminution de la créance.

6.4.4 Autres créances

Avec un montant de CHF 61.9 millions, les débiteurs de cotisations représentent la part la plus importante de la rubrique «Autres créances». Les cotisations des employeurs et des salariés sont facturées aux employeurs à chaque fin de mois, si bien que les cotisations du mois de décembre, effectivement dues au 31.12. 2005, n'étaient pas encore payées. Autres créances importantes à mentionner sous cette rubrique: l'impôt à la source à rembourser par l'Administration fédérale des contributions (CHF 21.1 millions), la dette de découvert technique de quelques organisations affiliées (CHF 11.5 millions) et une créance du croire résiduelle de CHF 5.5 millions (année précédente CHF 8.9 millions), difficilement recouvrable.

6.4.5 Hypothèques

Jusqu'au 30.06. 2005, PUBLICA se contentait, à titre fiduciaire uniquement, de mettre les fonds nécessaires au financement des hypothèques à disposition de l'Administration fédérale des finances (AFF). La gestion administrative des prêts était assumée par l'AFF. Le 01.07. 2005, dans le cadre du programme d'abandon de tâches de l'AFF, PUBLICA reprenait la gestion complète des affaires hypothécaires. La somme des prêts individuels s'élevait, au 31.12. 2005, à CHF 1.352 milliard et celle des prêts octroyés aux coopératives d'habitation à CHF 205.8 millions. Par rapport à l'année précédente, le recul des prêts individuels est principalement dû à la suppression de la bonification d'intérêt jusqu'alors octroyée par l'employeur Confédération.

6.4.6 Immeubles

La valeur du portefeuille immobilier de PUBLICA (y compris les immeubles en construction et les projets) était de CHF 1.553 milliard au 31.12. 2005 contre CHF 1.277 milliard à fin 2004. Les immeubles achevés ont tous été réévalués au 31.12. 2005 à l'aide de la méthode DCF. Une correction de valeur a été portée au bilan sur la base de cette évaluation. Les immeubles en construction figurent au bilan à hauteur des frais de revient.

Le rapport annuel Real Estate PUBLICA 2005 peut être consulté sur le site PUBLICA (www.publica.ch).

6.4.7 Obligations

L'amortissement progressif de la créance de la Confédération envers PUBLICA, à raison de CHF 2.4 milliards par an, a contribué à la nette progression de la part des obligations durant l'exercice. Les rubriques «Obligations en francs suisses», totalisant CHF 9.440 milliards au 31.12. 2005 (année précédente: CHF 7.878 milliards), et «Obligations en monnaie étrangère», pour un montant de CHF 4.715 milliards (année précédente: CHF 3.836 milliards), font état d'une augmentation durable de CHF 1.562 milliard, respectivement de CHF 879 millions par rapport à la clôture au 31.12. 2004.

6.4.8 Stratégie de placement

A l'exception des immeubles, toutes les catégories de placement évoluent dans la fourchette tactique prévue par la stratégie de placement. Le portefeuille immobilier se trouve toujours en phase d'extension et n'a pas encore atteint le niveau inférieur de la fourchette prévue par la stratégie. Toutefois, si l'on additionne à ce chiffre les projets en cours de réalisation, pour lesquels PUBLICA a donné son feu vert, la valeur totale se situera dans la marge fixée pour la catégorie de placement des immeubles.



6.5 Instruments financiers dérivés ouverts

Les positions sur dérivés ci-après étaient encore ouvertes au 31.12. 2005:

Swaps en place d'obligations	Echéance	Intérêt	Position en CHF	Différence d'évaluation
Swap CHF UBS 5Y / 6Mt to receive fix	07.12. 2006	3.2000	100 Mio.	1'730'493
Swaps pour gestion de la duration				
Swap CHF UBS 15Y / 6Mt to pay fix	10.04. 2017	4.0150	100 Mio.	- 18'133'595
Swap CHF UBS 28Y / 6Mt to receive fix	14.11. 2033	3.0000	25 Mio.	1'606'430
Swap CHF Barclays 28Y / 6Mt to receive fix	08.11. 2033	2.9450	25 Mio.	1'390'449
Swap CHF CSFB 10Y / 6Mt to pay fix	21.01. 2012	3.6600	150 Mio.	- 16'844'698
Swap CHF CSFB 4Y / 6Mt to receive fix	21.01. 2006	3.1050	50 Mio.	1'361'450
Swap CHF CSFB 6Y / 6Mt to receive fix	21.01. 2008	3.3350	100 Mio.	5'999'457
Total à la valeur du marché				- 22'890'014

Les swaps peuvent être considérés comme la combinaison d'une position «long» d'une obligation et «short» d'un placement sur le marché à court terme, ou comme la combinaison d'une position «short» d'une obligation et «long» d'un placement sur le marché à court terme. Ils sont couverts par des obligations d'une durée correspondante. La couverture nécessaire des positions susmentionnées était disponible au 31.12. 2005, sous forme de liquidités et de placements assurant une liquidité permanente.

Au 31.12. 2005, les opérations de change à terme ont clôturé sur un compte passif net de CHF 36'729'872.00 (année précédente: actif net de CHF 16'530'660.00).

Un mandat overlay pour les dérivés, d'une valeur marchande de CHF 674'092'772.00, est inclus dans la catégorie de placements Actions suisses. PUBLICA détient les titres SMI correspondants.

6.6 Securities Lending

PUBLICA a signé un contrat de Securities Lending avec le Crédit Suisse Asset Management, toutefois PUBLICA exerce son droit de vote aux assemblées générales. Au 31.12. 2005, le total des titres s'élevait à CHF 5'467'085'207.00.

6.7 Explication du résultat net des placements

Le résultat global net des placements est constitué par le résultat net de chaque catégorie de placement:

	en CHF 31.12. 2005	en CHF 31.12. 2004
Rendement net des placements en actions	2'169'085'891.47	633'739'598.21
Rendement net des liquidités et opérations de change	- 248'320'757.41	- 160'609'544.04
Rendement net créance Confédération	251'924'906.97	347'799'498.04
Rendement net des autres créances	4'477'935.37	8'309'014.08
Rendement net des hypothèques	41'773'719.05	51'213'654.10
Rendement net des immeubles	63'748'140.26	41'591'766.17
Rendement net des obligations	686'815'048.16	499'184'813.88
Frais d'administration des placements	- 22'546'800.76	- 16'476'275.77
Total du rendement net	2'946'958'083.11	1'404'752'524.67



6.7.1 Rendement net des placements en actions

Le rendement net de la catégorie des placements en actions se présente comme suit:

	en CHF 01.01.–31.12. 2005	en CHF 01.01.–31.12. 2004
Gains réalisés sur le cours des actions suisses	84'726'281.95	30'945'550.54
Gains non réalisés sur le cours des actions suisses	794'536'018.69	225'795'582.93
Revenus des Securities Lending d'actions suisses	234'675.25	173'412.65
Dividendes issus des actions suisses	58'597'653.00	46'569'170.85
Pertes réalisées sur le cours des actions suisses	– 114'183'362.74	– 138'101'685.53
Rendement net sur les actions suisses	823'911'266.15	165'382'031.44
Gains réalisés sur le cours des actions étrangères	277'455'640.53	153'889'910.46
Gains non réalisés sur le cours des actions étrangères	1'131'354'072.73	389'591'598.88
Revenus des Securities Lending d'actions étrangères	3'076'231.04	2'201'053.63
Gains s / Future	15'060'402.10	0.00
Dividendes issus d'actions étrangères	103'021'714.10	84'477'916.31
Pertes réalisées sur le cours des actions étrangères	– 172'149'990.77	– 148'073'589.68
Pertes s / Future	– 12'643'444.41	0.00
Rendement net sur les actions étrangères	1'345'174'625.32	482'086'889.60
Produit de l'intérêt SWAP	0.00	– 13'729'322.83
Rendement net provenant des actions	2'169'085'891.47	633'739'598.21

L'attribution de la rubrique «Produit de l'intérêt SWAP» a été rectifiée en 2005. Cette rubrique est désormais incluse dans la rubrique «Rendement net des obligations».

6.7.2 Rendement net des liquidités et de conversion de monnaies

La perte nette de CHF 248.3 millions sur les liquidités se compose de: revenu d'intérêts provenant de comptes des marchés financiers en franc suisse et en monnaie étrangère (CHF 13.2 millions), perte nette sur les opérations de change à terme (CHF 53 millions), pertes réalisées sur le change des monnaies et transactions de titres en monnaie étrangère (CHF 133 millions) et pertes sur le cours des placements à terme (CHF 75.5 millions).

Les opérations de change ont été conclues dans l'objectif de protéger le portefeuille des obligations des fluctuations de cours. Les gains réalisés sur le cours des obligations contrebalancent les pertes subies sur le change des monnaies. Les gains ou pertes réalisés sur la monnaie découlent des opérations d'achat ou de vente de titres en monnaie étrangère. Les revenus réalisés en francs suisses (monnaie du compte) se composent d'une part titre et d'une autre part monnaie. La composante monnaie figure sous la rubrique des liquidités tandis que le revenu des titres figure dans les actions et obligations. S'ajoutent encore les pertes de cours réalisées sur les dépôts à terme en monnaie étrangère. Les dépôts à terme ne sont pas exclusivement placés en francs suisses, ceci afin d'avoir une marge de manœuvre dans la répartition des monnaies sur l'ensemble du portefeuille.

	en CHF 01.01.– 31.12. 2005	en CHF 01.01.– 31.12. 2004
Produit des intérêts	14'718'279.48	3'803'555.47
Charge d'intérêts	– 1'519'658.91	– 1'430'306.64
Rendement net des intérêts	13'198'620.57	2'373'248.83
Bénéfices comptables sur les opérations de change à terme	0.00	19'855'475.63
Pertes comptables sur les opérations de change à terme	– 53'002'686.63	0.00
Rendement net sur opérations de change	– 53'002'686.63	19'855'475.63
Gains sur le cours des liquidités et titres	174'388'088.17	131'973'124.34
Pertes sur le cours des liquidités et titres	– 382'904'779.52	– 314'811'392.84
Rendement net sur les liquidités	– 208'516'691.35	– 182'838'268.50
Total du rendement net sur les liquidités	– 248'320'757.41	– 160'609'544.04

6.7.3 Rendement net de la créance sur la Confédération

Le rendement net de CHF 251.9 millions correspond à la rémunération à 4 % de la créance de PUBLICA sur la Confédération. Le remboursement de CHF 2.4 milliards a conduit à une réduction notable de ce revenu par rapport à l'année précédente (CHF 347.8 millions).

6.7.4 Rendement net des autres créances

La rubrique «Autres créances» ne constitue pas une catégorie de placement dans le sens propre du terme. Il s'agit principalement de débiteurs pour les tâches courantes et de diverses créances de PUBLICA envers des tiers. Le rendement net de ce poste se compose, entre autres, des intérêts sur des sommes de rachat dues (CHF 3.9 millions), d'intérêts sur des découverts techniques d'organisations affiliées (CHF 0.5 million) et d'autres produits d'intérêt (CHF 0.06 million).

6.7.5 Rendement net des hypothèques

L'octroi de prêts hypothécaires incombait, jusqu'au 30.06. 2005, au Département fédéral des finances. Les fonds, avancés par PUBLICA à la Confédération helvétique pour l'octroi de ces prêts, étaient rémunérés d'un intérêt dont le taux correspondait au taux de la marge inférieure pratiqué par la Banque cantonale bernoise pour les hypothèques en premier rang. La rémunération de la gestion des prêts par l'Administration fédérale des finances et l'endossement du risque ducroire par la Confédération helvétique étaient assumés par PUBLICA sur la base d'une commission fixe de 25 points de base. Depuis le 01.07. 2005, PUBLICA gère directement ces affaires hypothécaires. Les frais de gestion et de reprise, au 01.07. 2005, du portefeuille d'hypothèques, pour un montant total de CHF 6'476'504.80 sont inclus dans la présente rubrique.

6.7.6 Rendement net des immeubles

Le rendement des immeubles se monte à CHF 77.3 millions, soit CHF 14.7 millions de plus que l'année précédente (CHF 62.6 millions). L'achèvement de la construction de divers immeubles en 2005 est la raison de l'augmentation précitée. Simultanément, les charges sur immeubles ont diminué passant de CHF 21.0 millions en 2004 à CHF 13.5 millions en 2005. La principale cause de cette réduction est la correction de valeur du portefeuille immobilier, effectuée pour la première fois à fin 2004, et qui s'est répercutée sur le compte d'exploitation. La valeur à fin 2005 a certes entraîné diverses plus- ou moins-values sur les objets estimés individuellement, mais ces fluctuations ont été largement compensées sur l'ensemble.

6.7.7 Rendement net des obligations

Le rendement net des obligations est composé de:

	en CHF 01.01.–31.12. 2005	en CHF 01.01.–31.12. 2004
Intérêts sur obligations suisses	128'868'171.92	107'189'404.85
Revenus des Securities Lending d'obligations suisses	488'306.25	121'667.10
Gains réalisés sur le cours des obligations suisses	2'144'176.47	3'983'700.00
Gains non réalisés sur le cours des obligations suisses	66'724'723.53	108'405'250.00
Rendement net des obligations suisses	198'225'378.17	219'700'021.95
Intérêts sur obligations étrangères en CHF	98'549'232.73	73'265'749.68
Revenus des Securities Lending d'obligations étrangères en CHF	129'641.95	71'008.80
Gains réalisés sur le cours des obligations étrangères en CHF	3'017'535.71	300'000.00
Gains non réalisés sur le cours des obligations étrangères en CHF	0.00	23'107'950.00
Pertes réalisées sur cours des obligations étrangères en CHF	– 135'000.00	– 40'000.00
Pertes non réalisées sur cours des obligations étrangères en CHF	– 23'233'535.71	0.00
Rendement net des obligations étrangères en CHF	78'327'874.68	96'704'708.48
Intérêts sur obligations étrangères en monnaie étrangère	188'927'271.00	169'979'924.40
Revenus des Securities Lending d'obligations étrangères en monnaie étrangère	886'417.65	683'036.49
Gains réalisés sur le cours des obligations étrangères en monnaie étrangère	21'784'343.05	17'133'999.87
Gains non réalisés sur le cours des obligations étrangères en monnaie étrangère	211'978'281.26	2'965'206.15
Pertes réalisées sur le cours des obligations étrangères en monnaie étrangère	– 9'286'668.10	– 7'982'083.46
Rendement net des obligations étrangères en monnaie étrangère	414'289'644.86	182'780'083.45
Produit de l'intérêt SWAP	– 4'027'849.55	0.00
Total du rendement net des obligations	686'815'048.16	499'184'813.88

Lors du précédent exercice, le produit de l'intérêt SWAP était inclus dans la rubrique «Rendement net des placements en action».

6.7.8 Frais d'administration des placements

Les frais administratifs pour la gestion de la fortune s'élèvent à CHF 22.6 millions. Il sont répartis comme suit:

	en CHF 01.01.–31.12.2005	en CHF 01.01.–31.12.2004
Intérêts bancaires et postaux	137'499.33	959'647.31
Frais de transaction et dépenses	9'083'129.27	8'727'397.56
Management fees et taxes	8'544'179.15	6'099'162.90
Autres frais administratifs pour la gestion de la fortune	4'781'993.01	690'068.00
Total des frais d'administration des placements	22'546'800.76	16'476'275.77

Les frais du secteur «Hypothèques» ne sont pas inclus dans les frais administratifs susmentionnés. Les frais de gestion du portefeuille des hypothèques et ceux pour la reprise de ce portefeuille s'élevaient à CHF 6'476'504.80 pour 2005. Ils ont été directement comptabilisés dans la catégorie de placement «Hypothèques».

6.7.9 Performance sur l'ensemble de la fortune

Selon le rapport de l'Investment Controller, le rendement réalisé durant l'exercice sur l'ensemble de la fortune est de 9.85 %. Les décisions actives ont donc permis de dépasser de 0.63 % l'indice de référence (benchmark) de 9.21 %. Pris isolément, les rendements se situent à: 12.67 % (benchmark 12.01 %) pour les placements en titres, 3.75 % (benchmark 3.63 %) pour les valeurs nominales et 26.29 % (benchmark 24.69 %) pour les valeurs matérielles.

6.8 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

L'ancien déficit technique de la CFP, toujours rémunéré et converti en créance sur la Confédération, a été repris par PUBLICA. La Confédération amortit régulièrement sa dette. En outre, les banques chargées de mandats de gestion du patrimoine sont autorisées à placer des fonds auprès de la Confédération, par ex. sous forme d'obligations. En raison de dispositions légales spéciales, les restrictions imposées par les articles 57 et 58 de l'OPP2, concernant les placements chez l'employeur Confédération ne s'appliquent pas à PUBLICA.

Les placements sont composés de la créance de PUBLICA sur la Confédération suisse, d'un montant de CHF 5.179 milliards (année précédente 7.579 milliards) et de celle sur les organisations affiliées, à hauteur de CHF 11.5 millions (année précédente CHF 12.7 millions). Ces créances représentent le montant actuel de l'ancienne dette de déficit technique de la Confédération et des organisations affiliées envers la Caisse de pensions.

PUBLICA gère des réserves de contributions de l'employeur qui totalisaient CHF 29.7 millions au 31.12. 2005. Ces fonds à affectation spéciale sont rémunérés d'un intérêt de 1.5 %.

	en CHF 2005	en CHF 2004
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 01.01.	29'174'047.00	28'571'485.61
Virements	453'960.85	150'000.00
Utilisation	- 567'921.85	- 164'140.10
Frais administratifs	- 12'051.45	- 12'600.00
Intérêts	634'936.15	629'301.49
Total réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	29'682'970.70	29'174'047.00

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

Le poste «Capital d'exploitation» du bilan correspond à la fortune de l'entreprise ou, en d'autres termes, de l'unité administrative PUBLICA. Le montant de CHF 29.3 millions se compose de l'avoir de l'entreprise sur le compte de chèques postaux (CHF 2.5 millions), des placements en dépôt à terme (CHF 13.9 millions), des débiteurs de frais administratifs (CHF 11.4 millions) et de diverses régulations (CHF 1.4 million).

Les engagements de l'entreprise, pour un total de CHF 29.3 millions, se composent du capital de l'entreprise (CHF 17.4 millions), de créiteurs (CHF 1.0 million), d'une provision de l'employeur PUBLICA servant à couvrir les réserves mathématiques d'éventuels cas de retraite anticipée ou d'invalidité professionnelle (CHF 1.5 million), d'une provision pour vacances et heures supplémentaires dues au personnel de PUBLICA correspondant à 50 % du montant quantifié au 31.12. 2005 (CHF 0.4 million), d'une provision servant à couvrir les frais administratifs du projet révision totale – passage de la primauté de prestation à la primauté de cotisations – (CHF 5.0 millions) et d'autres positions moins importantes.

Sur l'ensemble de l'exercice, les frais d'administration de l'entreprise PUBLICA s'élèvent à CHF 25.80 millions, contre un produit de CHF 25.77 millions. Les frais se rapportent aux frais de gestion des assurés et des rentiers. La charge de la gestion de fortune n'est pas incluse dans ce montant puisqu'elle est couverte par le revenu des placements. Le résultat du compte de l'entreprise PUBLICA fait donc état d'un déficit de CHF 30'000.00.



8.1 Découvert / explication des mesures prises (Art. 44 OPP 2)

Au 31.12. 2005, le taux de couverture actuariel de PUBLICA calculé sur la base des prescriptions de l'art. 44, al. 1, de l'OPP 2 est de 107.6 % (année précédente 104.5 %). Ainsi donc, tous les engagements de la caisse sont entièrement couverts par les actifs disponibles. Le taux technique utilisé pour le calcul des réserves mathématiques se monte à 4 %. Au vu de la situation générale actuelle, ce taux d'intérêt est relativement haut. Pour une évaluation effective de la situation de la caisse il convient donc de tenir compte, en plus du taux de couverture actuariel, du taux de couverture économique.

Pour déterminer le taux de couverture économique, les engagements de la Caisse de pensions sont calculés avec un taux d'intérêt sans risque correspondant à la période concernée. Selon les calculs effectués par les experts actuaires de la caisse, PUBLICA dispose d'un taux de couverture économique de 84.1 % (année précédente 86.2 %). Le but d'une caisse de pensions n'est certes pas d'effectuer tous ses placements hors risque, mais il va de soit qu'une certaine prudence est de mise en la matière. C'est pourquoi, conformément au règlement sur les provisions et réserves de PUBLICA, la caisse a décidé de constituer (et le cas échéant, de dissoudre), successivement et en fonction du résultat de ses activités de placement, une «réserve d'intérêt technique». L'objectif de cette réserve est d'accumuler un montant correspondant à la moitié de la différence entre les engagements actuariels et économiques.

Les différentes façons de voir montrent clairement que, malgré l'augmentation du taux de couverture selon l'OPP 2 qui passe de 104.5 % à 107.6 %, la situation économique de la caisse s'est détériorée en 2005. Ce problème n'est pas spécifique à PUBLICA mais touche le 2^e pilier en général en Suisse. Pour tenir compte de cette situation, PUBLICA constitue, depuis le 31.12. 2004, une réserve de fluctuation de l'intérêt technique. Par ailleurs, PUBLICA envisage, lors du passage en primauté des cotisations, d'abaisser le taux d'intérêt technique, actuellement de 4.0 %, à 3.5 % pour les effectifs d'assurés actifs. Pour les effectifs de rentiers, une solution développée conjointement avec le Département fédéral des finances, figure dans le projet de la nouvelle loi relative à PUBLICA.

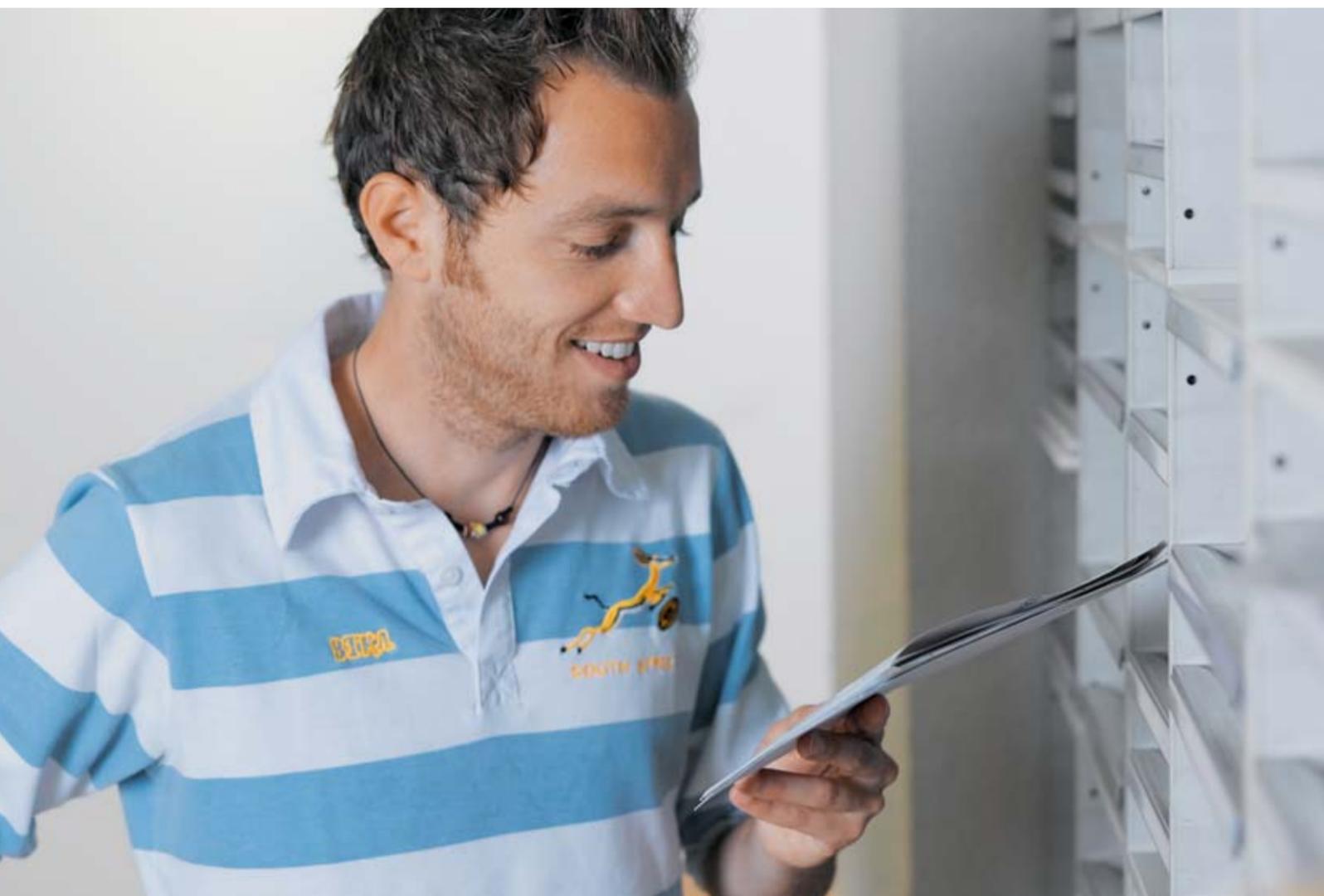
8.2 Procédures juridiques en cours

La plainte, non encore réglée au 31.12. 2004, portée par une organisation affiliée de l'ancienne Caisse fédérale de pensions CFP contre l'action d'offre de rachat aux anciennes conditions (art. 71.2 des statuts de la CFP) a été rejetée par le Tribunal fédéral en 2005. De ce fait, il n'existe plus de procédures juridiques en cours qui pourraient avoir un effet préjudiciable notable sur la situation financière de la caisse.



9 Événements postérieurs à la date du bilan

Le traitement du projet de la nouvelle loi sur PUBLICA par les différentes commissions des Chambres fédérales (en particulier la Commission des institutions politiques du Conseil national) a pris plus de temps que prévu si bien que ce n'est qu'au cours de la session d'été 2006 que le projet pourra être traité par la chambre prioritaire. Ce retard influence directement la date de l'introduction de la primauté des cotisations puisque les préparatifs en vue du passage, et plus particulièrement l'adaptation des systèmes informatiques, ne peuvent être abrégés. A l'heure actuelle, le changement de primauté ne saurait intervenir avant le 01.07. 2008.



En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2005.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe à la Commission de la Caisse, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions juridiques et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations, le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse (en particulier à la loi sur la CFP) et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 21 mars 2006
Ernst & Young AG



Vincent Studer
Expert-comptable diplômé
(responsable du mandat)



Jakob Burkhard
Expert-comptable diplômé

Données de l'effectif

Nous avons reçu de PUBLICA les données nécessaires à nos calculs actuariels pour les assurés actifs et pour les pensionnés. Le 1^{er} mars 2006, l'organe de révision nous a fait parvenir un courrier attestant que les effectifs transmis sont définitifs et que son rapport est établi sur la base des mêmes effectifs.

Calcul des capitaux de prévoyance

Nous avons calculé les engagements actuariels pour les actifs et les pensionnés de PUBLICA selon les bases techniques EVK 2000, 4 %. Les engagements actuariels ou capitaux de prévoyance correspondent pour les assurés actifs à la somme des prestations individuelles de libre passage et pour les pensionnés à la valeur actuelle des rentes servies et des prestations expectatives de survivants qui y sont liées. Globalement, ils s'élèvent à **CHF 28'256.2 millions**.

Provisions et réserves

La Commission de la Caisse a publié un règlement des provisions et réserves qui s'applique lors de l'établissement du bilan technique. Les provisions ont été prises en compte dans le bilan technique sur cette base et s'élèvent globalement à **CHF 2'074.0 millions**. En outre, les réserves ont été constituées dans la mesure où la situation financière de PUBLICA le permettait; au 31.12. 2005, elles atteignent 26 % de leur valeur cible.

Fortune

La fortune disponible pour la couverture des engagements actuariels et servant au calcul du degré de couverture correspond au total des actifs à la valeur du marché sous déduction des engagements, du compte de régularisation des passifs, de la réserve de contribution de l'employeur et des provisions non techniques. La fortune ainsi déterminée s'élève à **CHF 32'637.3 millions**.

Situation financière

Le bilan technique est équilibré et ne présente ni un excédent, ni un découvert technique. Tant que les réserves ne peuvent être constituées à hauteur de leur valeur cible, PUBLICA ne sera pas en mesure de présenter un excédent technique (ou des fonds libres).

Degré de couverture

Degré de couverture selon l'article 44 OPP 2

Le degré de couverture au sens de l'article 44 OPP 2 correspond au rapport entre la fortune disponible pour la couverture des engagements actuariels d'une part et à la somme des capitaux de prévoyance déterminés à l'aide du taux d'intérêt technique de 4 % et des provisions techniques d'autre part. Au 31.12. 2005, le degré de couverture au sens de l'OPP 2 s'élève à 107.6 % contre 104.5 % au 31.12. 2004.

Degré de couverture économique

Le degré de couverture économique correspond au rapport entre la fortune disponible pour la couverture des engagements actuariels d'une part et la somme des capitaux de prévoyance déterminés à l'aide du taux d'intérêt technique exempt de risque (obligations fédérales sur 20 ans pour les assurés actifs, respectivement des obligations fédérales sur 10 ans pour les pensionnés) et les provisions techniques d'autre part. Au 31.12. 2005, le degré de couverture économique s'élève à 84.1 % contre 86.2 % au 31.12. 2004.

Evaluation de la situation financière

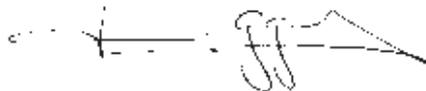
En 2005, PUBLICA a réalisé une performance très réjouissante de 9.85 % sur sa fortune globale. Malgré l'augmentation des provisions techniques de CHF 784.5 millions, le degré de couverture selon l'article 44 OPP 2 s'est amélioré d'environ 3 points de pourcent pour se situer à 107.6 %. Dans un contexte suisse qui voit la baisse des intérêts se poursuivre, le degré de couverture économique ne s'est au contraire pas amélioré; il a même perdu deux points de pourcent en diminuant à 84.1 %. Pour maintenir ou améliorer sa situation financière, PUBLICA est de ce fait obligée de conserver une stratégie de placement acceptant un certain risque. Dans le cadre du changement en primauté des cotisations, PUBLICA examine la diminution du taux d'intérêt technique de 4.0 % à 3.5 %.

Attestation de l'expert agréé

Compte tenu de ce qui précède, nous pouvons attester que:

- au 31.12. 2005, PUBLICA est en mesure de couvrir ses engagements actuariels ou les capitaux de prévoyance déterminés selon les bases techniques EVK 2000 avec un taux d'intérêt technique de 4.0 %;
- toutes les mesures de sécurité ont été prises en conformité avec le règlement des provisions et réserves et dans la mesure où cela a été possible financièrement. La réserve taux d'intérêt technique et la réserve de fluctuation de valeur n'ont pas pu être constituées à hauteur de leur valeur cible;
- au 31.12. 2005, le degré de couverture selon article 44 OPP 2 s'élève à **107.6 %** compte tenu d'un taux d'intérêt technique de 4.0 %;
- le degré de couverture économique déterminé compte tenu d'un intérêt technique exempt de risque s'élève à **84.1 %** au 31.12. 2005;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales en vigueur au 31.12. 2005. La mise en conformité avec les exigences du 3^e paquet de l'OPP 2 dans le cadre de la 1^{re} révision LPP doit être réalisée formellement dans un délai légal de 2 ans.

Hewitt Associates



Daniel Thomann
Expert fédéral diplômé en assurances de pension

Neuchâtel, 14 mars 2006

Impressum

Editeur
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Holzikofenweg 36, 3003 Berne, www.publica.ch

Conception et réalisation
Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Mise en page
HOFER AG Kommunikation BSW
Stauffacherstrasse 65, Case postale,
3000 Berne 22

Impression
Rub Graf-Lehmann AG,
Murtenstrasse 40, 3008 Berne

Tirage
1'000 f / 400 i / 3'000 d

Berne, juin 2006



RAPPORT ANNUEL 2005
DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE PENSIONS PUBLICA

